

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 15 mars 2019

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

I^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (pas de délibération)
2. Recrutement d'un cadre en qualité d'agent contractuel - Chargé(e) de développement touristique

III^e COMMISSION Infrastructures et bâtiments

3. RD 67 à Longeau - échange de terrains
4. RD 175 à Saudron - déclassement des délaissés de l'ancienne route et rétrocessions de ses terrains aux riverains et à la commune de Saudron
5. RD 255 et RD 293 - Convention avec la société APRR relative à la réhabilitation des superstructures des ouvrages franchissant l'A31 sur les territoires des communes d'Ormancey et d'Aujeurres
6. Aménagement du Hall du Mémorial Charles de Gaulle - Approbation de l'avant-projet définitif

IV^e COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

7. Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Châteauvillain et Joinville

V^e COMMISSION Environnement et tourisme

8. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - attribution de subventions
9. Agences de l'eau - approbation des chartes d'engagement pour l'adaptation au changement climatique
10. Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture et des activités de diversification des exploitations agricoles
11. Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der- Chantecoq - programme d'investissement pour l'année 2019

VII^e COMMISSION **Insertion sociale et solidarité**

12. Bilan du Fonds d'appui aux politiques d'insertion pour l'année 2018
13. Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) entre le Conseil départemental et l'Etat au titre de l'année 2019
14. L'avenant n° 3 à la convention de gestion du revenu de solidarité actif (RSA) entre le conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
15. La convention entre le conseil départemental et l'Agence de Services et de Paiement (ASP)
16. Les avenants financiers relatifs au Fond de Solidarité Logement (FSL) pour 2019
17. Projet "territoire zéro chômeurs de longue durée" à Joinville - Subvention à l'association "Nouvelle équation"
18. Convention entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le conseil départemental et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM) relative à l'Alzheimer Café
19. Actions collectives de prévention à destination des seniors dans le cadre de la Conférence des Financeurs
20. Convention d'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD Saint-Augustin de Percey-le-Pautel

VIII^e COMMISSION **Monde associatif, culture et sports**

21. Aide à la valorisation du patrimoine-Printemps de l'archéologie 2019
22. contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire - avenant programme 2018-2019
23. Encouragements aux sports scolaires - UNSS-USEP
24. Conventions de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS) et le centre de médecine et d'évaluations sportives (CMES)
25. Aide aux manifestations sportives officielles

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, formation et relations sociales	N° 2019.03.2
OBJET : Recrutement de cadres en qualité d'agent contractuel - Chargé(e) de développement touristique	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 3 2,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 28 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un cadre doté de compétences et d'une expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Chargé(e) du développement touristique au sein de la Direction de l'aménagement du territoire, du Pôle Aménagement avec comme résidence administrative Chaumont.

Motif du recrutement :

Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou que la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ce poste répond aux besoins d'assurer les actions de coordination, de développement de projets et d'instruction de dossiers en matière de politique touristique du Département. Il permettra également de répondre aux évolutions du projet « Animal'Explora ».

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et une expérience confirmée dans le secteur du développement touristique et dans les domaines développées ci-dessous.

Nature des fonctions :

Sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « coopérations territoriales – ingénierie financière et tourisme » de la Direction de l'aménagement du territoire du Pôle Aménagement, le(la) chargé(e) de développement touristique assure la coordination des actions menées par le Conseil départemental en matière touristique, en lien notamment avec la Maison départementale du tourisme (MDT) et les autres directions de la collectivité (direction du Cabinet et direction des infrastructures du territoire), et sera chargé(e) :

- d'assurer les actions de coordination pour la bonne mise en œuvre de la politique touristique départementale en se positionnant comme relai de l'institution départementale ou chef de projet thématique le cas échéant,
- d'être force de proposition auprès de l'exécutif départemental pour tout projet émergent pouvant concourir au développement touristique,
- d'instruire les dossiers de demande d'aide relevant des acteurs du tourisme (MDT – OT...), de l'hébergement touristique et des chemins de randonnée : accusé réception, instruction des aides et suivi des dossiers jusqu'au versement de l'aide,
- de suivre le fonctionnement et les programmes d'investissement des syndicats mixtes touristiques (PETR du Pays de Langres pour le volet touristique et le syndicat mixte d'aménagement du lac du Der-Chantecoq) intervenant sur le département.

Dans le cadre de la Mission « Animal'Explora », sous l'autorité du directeur de projets directement rattaché à la direction générale, le(la) chargé(e) de développement touristique assure le développement du produit « Animal'Explora », de sa conception à sa mise à disposition. Cette mission sera assurée à titre principal lors de la montée en puissance du projet Animal'Explora, et sera chargé(e) :

- d'accompagner la politique de développement et de communication autour du projet,
- de contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication et de commercialisation de la destination « Animal Explora »,
- de décliner sa mise en œuvre, notamment en coordonnant les acteurs publics et privés, les outils et les supports de communication au service du développement de la notoriété et du référencement du site,

- de développer une stratégie de partenariats commerciaux avec les acteurs du territoire dans l'optique de créer un réseau contribuant à l'animation du site, en s'appuyant notamment sur le développement d'outils de communication numérique et des dispositifs de contractualisation commerciale.

Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Niveau de rémunération :

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 349 avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

Durée :

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction des Infrastructures du Territoire service affaires foncières	N° 2019.03.3
OBJET : RD 67 à Longeau - échange de terrains	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 4 mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'échange, sans soulte, d'un terrain sis à Longeau cadastré section AA n°354 appartenant à Madame Catherine GRELOT et des parcelles cadastrées section B n°634 et 638 appartenant au Département,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte administratif à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction des Infrastructures du Territoire service affaires foncières	N° 2019.03.4
OBJET : RD 175 à Saudron - déclassement des délaissés de l'ancienne route et rétrocessions de ses terrains aux riverains et à la commune de Saudron	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission lors des réunions des 10 septembre 2018 et 4 mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le déclassement des parties délaissées de l'ancienne route départementale n°175 à Saudron,

- d'approuver les rétrocessions des parcelles ainsi déclassées et nouvellement cadastrées pour l'euro symbolique, sans versement, à chaque propriétaire riverain, et à la commune de Saudron, conformément au tableau ci-dessous,

Propriétaires riverains concernés par la rétrocession de terrains	Lieudit	Section	Numéro	Superficie (m²)
M. et Mme Michel JEAN	Le Ribausard-Est	ZA	49	1 012
Commune de SAUDRON	Le Ribausard-Est	ZA	50	2 566
Commune de SAUDRON	Les Clairs Chênes	ZA	25	2 435
Commune de SAUDRON	Le Ribausard-Est	ZA	Parcelle en attente de numérotation	1 665
M. et Mme Michel REGNAULT	Les Clairs Chênes	ZA	46	167
M. André JACQUOT	Le Ribausard-Est	ZA	47	20
M. et Mme Michel JEAN	Le Ribausard-Est	ZA	48	445
SAFER	Le Querroy	ZB	25	250
SAFER	Le Querroy	ZB	26	605
SAFER	Le Querroy	ZB	27	134
Indivision RAMPANT	Village	AB	250	15
M. et Mme Roger JACQUOT	Village	AB	251	166
M. et Mme Roger JACQUOT	Village	AB	252	113
GAEC de ROUSSE	Village	AB	253	650
M. et Mme Roger JACQUOT	Village	AB	254	397
TOTAL DES SUPERFICIES :				10 640 m²

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative les actes à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction des Infrastructures du Territoire service routes et ouvrages d'art	N° 2019.03.5
OBJET : RD 255 et RD 293 - Convention avec la société APRR relative à la réhabilitation des superstructures des ouvrages franchissant l'A31 sur les territoires des communes d'Ormancey et d'Aujeurres	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu le procès-verbal de récolement du rétablissement de communication en date du 1er avril 1983,

Vu la convention entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et APRR n° 50.16.077 relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le rétablissement des RD au droit des autoroutes A5 et A31, signée le 7 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 4 mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention « travaux » à intervenir avec la société APRR relative à la réalisation des travaux sur les ouvrages supportant les RD 255 et 293 et franchissant l'autoroute A31, sur le territoire des communes d'Aujeurres et d'Ormancey, pour un montant de 22 525,05 € HT, soit 27 030,06 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ci-jointe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



AUTOROUTE : A31
DEPARTEMENT : HAUTE-MARNE
COMMUNES : ORMANCEY ET AUJOURRES
PR : 112.522 ET 92.823

CONVENTION N°

**Convention de travaux sous maîtrise d'ouvrage du
Département de la Haute-Marne sur les passages supérieurs
supportant la RD 255 sur le territoire de la commune
d'ORMANCEY et la RD 293 sur le territoire de la commune
d'AUJOURRES**

CONVENTION DE TRAVAUX

ENTRE :

APRR

Société Anonyme au capital de 33.911.446,80 Euros,
Ayant son siège social 36 rue du Docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE,
Identifiée au SIREN sous le Numéro 016 250 029 et immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de DIJON,
Représentée par Monsieur Ludovic MALATY, Directeur Régional de la Région Rhin, ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « APRR »,
Intervenant en qualité de concessionnaire de l'Autoroute A31

D'UNE PART,

ET :

Le Département de la Haute-Marne

Ayant son siège 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 CHAUMONT CEDEX 9,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par
délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019,

Ci-après désigné par « le Département »,

D'AUTRE PART.

APRR et le Département étant ensemble désignés par « les Parties ».

Lesquels, préalablement à la Convention objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

APRR est concessionnaire de l'Etat pour l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute A31 suivant les termes de la convention du 4 juin 1986, approuvée par décret du 19 août 1986 et publiée au J.O. du 3 septembre 1986.

Le Département de la Haute-Marne et APRR ont signé le 7 avril 2017 la convention n°50.16.077 relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le rétablissement des routes départementales au droit des autoroutes A5 et A31.

Le Conseil départemental a programmé des travaux de réfection sur deux ouvrages franchissant l'autoroute A31 :

- le premier supportant la RD 293 et franchissant l'A31 sur le territoire de la commune d'Aujeurres (pour APRR, PS n°80 situé au PR 92.823) ;
- le second supportant la RD 255 et franchissant l'A31 sur le territoire de la commune d'Ormancey (pour APRR, PS n°105 situé au PR 112.522).

Compte-tenu des contraintes à prendre en compte pour la réalisation de ces travaux vis-à-vis des usagers des RD293 et RD255, et au vu de la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale, les parties ont convenu que les travaux sur les ouvrages relevant de la compétence d'APRR (relevé d'étanchéité) seront réalisés en même temps que les travaux programmés par le Conseil départemental sur les parties d'ouvrage relevant de sa compétence (trottoirs et chaussées notamment).

Les Parties ont convenu que la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux sera confiée au Département de la Haute-Marne, étant ici précisé que ce dernier assurera également la maîtrise d'œuvre desdits travaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la consistance de la mission assurée par le Département pour le compte d'APRR ainsi que les modalités financières.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA MISSION

Le Département assurera, dans le cadre des travaux de réfection des superstructures de l'ouvrage lui incombant, la maîtrise d'œuvre d'une partie des travaux relevant de la compétence d'APRR, à savoir le relevé d'étanchéité et son drainage.

Le Département assurera le suivi des travaux jusqu'à leur réception définitive.

APRR sera tenue informée au fur et à mesure de l'avancement du dossier, étant ici précisé que cette mission de suivi et d'encadrement des travaux est intégralement assurée par le Département.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par le Département de la Haute-Marne.

Les travaux seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre relatif aux travaux de réhabilitation de divers ouvrages d'art et de murs de soutènement sur le territoire des pôles techniques de Montigny et de Langres attribué au groupement d'entreprises CARSANA / BERTHOLD /Ouvrages d'Art de l'Est (marché n° 2017-126 notifié le 17 juillet 2017).

Après notification des bons de commande, le Département en adressera copie pour information à APRR.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Principes

Les travaux à la charge d'APRR seront payés aux entreprises attributaires des travaux par le Département de Haute-Marne, puis refacturés à APRR au montant réel, sur présentation de la situation.

APRR supportera en outre le coût de la maîtrise d'œuvre interne, ainsi que les frais fixes de chantier non répercutés dans les coûts des travaux (installations de chantier, balisages, études, ...). Ces coûts supplémentaires seront ainsi facturés à hauteur de 15% du montant des travaux relevant de la compétence d'APRR.

4.2 Montant des travaux à la charge d'APRR

Le montant prévisionnel des travaux est ainsi le suivant :

	Relevé étanchéité et drainage	Maîtrise d'œuvre et gestion de la circulation (15%)	Totaux
RD 255 / ouvrage A31 PS n°105 – Ormancey	12 264,00 €	1 839,60 €	14 103,60 €
RD 293 / ouvrage A31 PS n°80 - Aujeurres	7 323,00 €	1 090,45 €	8 421,45 €
Total HT			22 525,05 €
TVA 20%			4 505,21 €
Total TTC			27 030,06 €

Le montant qui sera facturé in fine à APRR sera celui découlant des factures réellement payées par le Département.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'APRR

Le remboursement par APRR du coût des travaux évalués ci-dessus sera effectué dans les conditions suivantes :

- 50% du montant prévisionnel des travaux, soit 11 262,53 € HT, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la copie de la lettre de notification des commandes.
- le solde à la fin des travaux dans un délai d'un mois suivant leur réception par les services d'APRR, sur la base des dépenses réelles.

ARTICLE 6 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réceptionnés par le Département selon ses règles internes. Toutefois, APRR sera tenue informée des différentes étapes du projet et invitée aux opérations préalables à la réception. Les remarques formulées par APRR et portées à la connaissance du Département seront reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception pour les parties d'ouvrage relevant de la compétence d'APRR.

De la même façon, le procès-verbal de réception sera délivré à l'entreprise par le Département pour les parties relevant de sa compétence, mais attendra l'aval préalable d'APRR pour les parties relevant de la compétence de cette dernière.

A compter de la réception des travaux, APRR reprendra la maîtrise d'ouvrage des parties lui incombant, conformément à la convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art en vigueur.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties.

Elle est conclue jusqu'au règlement intégral par APRR des sommes dues aux termes des présentes.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 - LITIGES

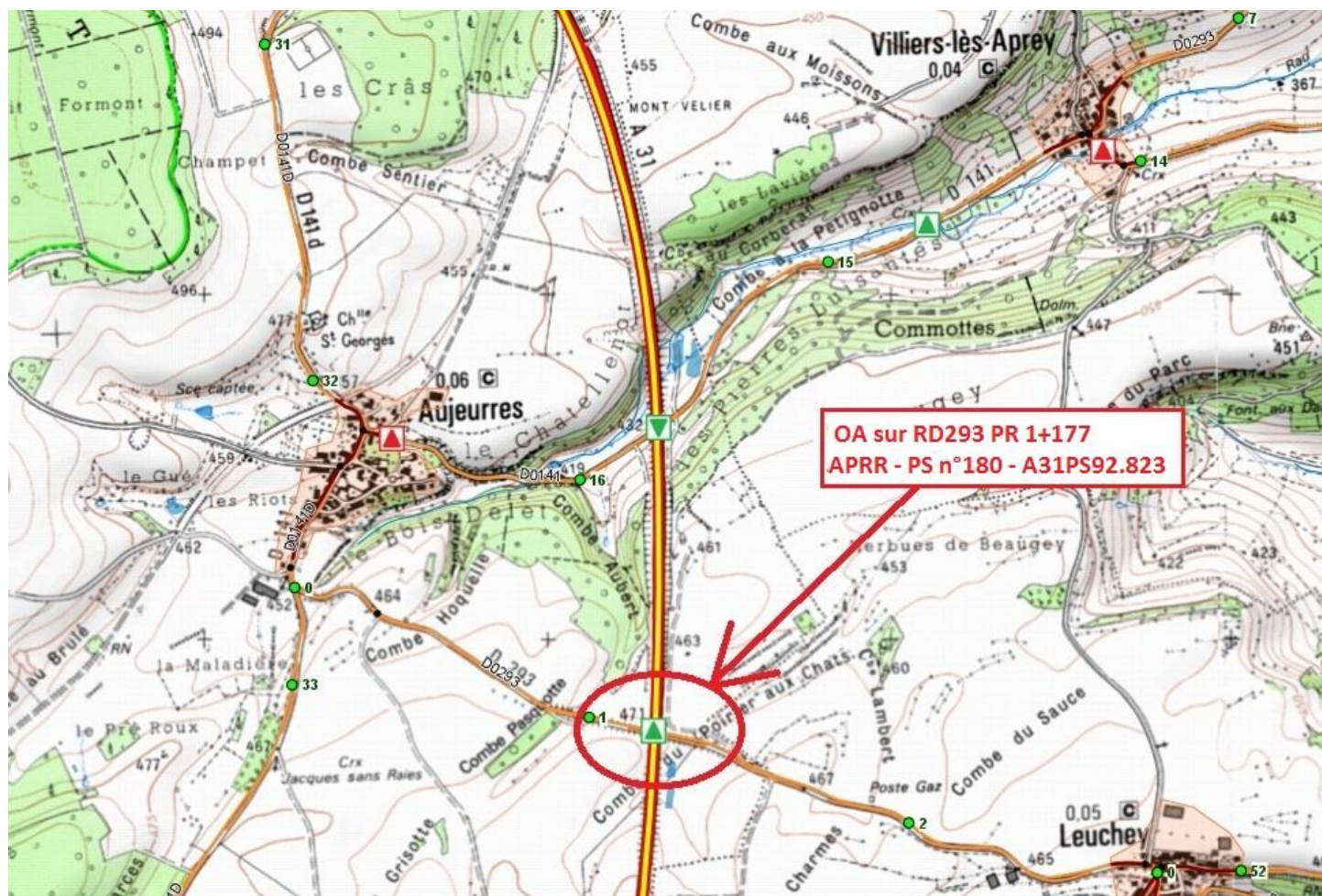
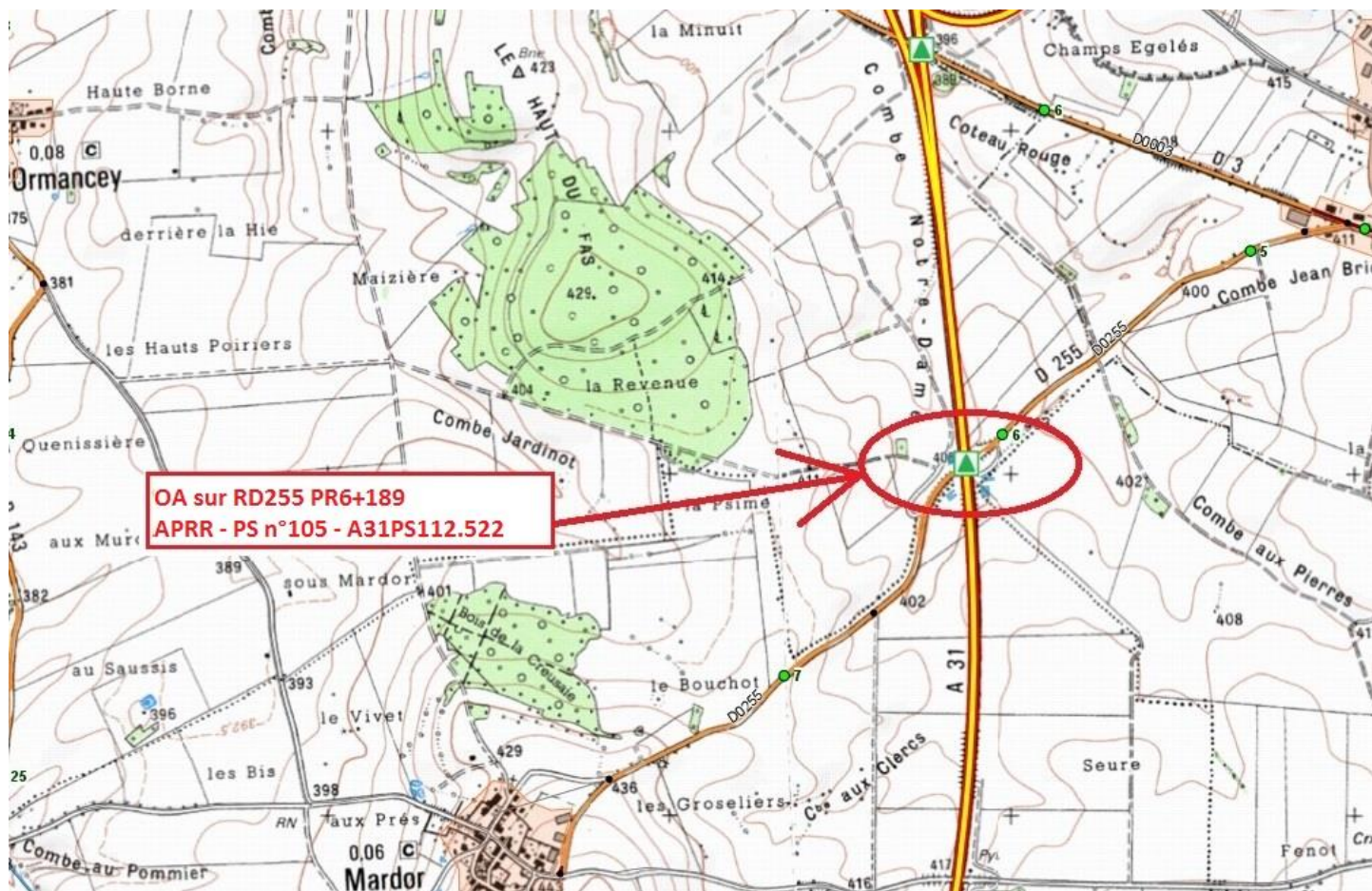
Tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les Parties, sera soumis au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Le.....

Suit la signature des parties,

Pour APRR Le Directeur Régional Rhin Ludovic MALATY	Pour le Département Le Président Nicolas LACROIX
---	--



BC2019-XX RD293 PR1+177 PS APRR Aujeurres

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.	dont part APRR
A ETUDES - DOCUMENTATIONS - PROGRAMMES D'EXECUTION DES TRAVAUX - DOSSIERS DE RECOLE						
A-C003	PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)	FORF	1	100,00 €	100,00 €	
B TRAVAUX PREPARATOIRES - EPUISEMENTS - PROTECTIONS - MOYENS D'ACCES						
B-A001+ INSTALLATION DE CHANTIER						
B-A001F	Pour un montant des travaux compris entre 50 001 et 100 000 € HT	FORF	1,00	4 500,00 €	4 500,00 €	
B-B002+ SIGNALISATION DE CHANTIER						
B-B002B	Signalisation de chantier avec alternat par feux tricolores KR11	FORF	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €	
B-B002C	Fourniture et mise en œuvre de séparateurs de type K16	ML	50,00	10,00 €	500,00 €	
B-E001+ NETTOYAGE DE SURFACE DE STRUCTURE EN BETON ARME OU EN MACONNERIE						
B-E001B	Par sablage ou projection d'abrasif	M2	49,00	20,00 €	980,00 €	980,00 €
B-G001	DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE DE MATERIAUX ET D'OBJETS SUR LES VOIES CIRCULEES SITUÉES EN CONTREBAS	ML	81,00	305,00 €	24 705,00 €	
D BETON : DEMOLITIONS						
D-A002	DEMOLITION DE TROTTOIR SUR TABLIER	M2	67	28,00 €	1 876,00 €	
F BETON : RECONSTITUTION DE PARTIES D'OUVRAGES						
F-A001	ACIER POUR BETON ARME	KG	290	1,90 €	551,00 €	
F-B001+ COFFRAGES						
F-B001B	Parements soignés	M2	26,00	75,00 €	1 950,00 €	
F-C002+ BETON POUR OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES (Gel faible, modéré ou sévère et salage très fréquent)						
F-C002B	BPS C30/37 - XC4/XF4 - 385 kg/m3	M3	18,00	254,00 €	4 572,00 €	
F-C006	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE MANUELLE DE MICROBETON	M3	1	450,00 €	450,00 €	
F-D001	REGLAGE ET FINITION DES SURFACES NON COFFREES	M2	76	2,00 €	152,00 €	
I ETANCHEITE						
I-A001	DECAPAGE SOIGNE DE COMPLEXE D'ETANCHEITE	M2	49	22,00 €	1 078,00 €	1 078,00 €
I-C001+ RELEVES D'ETANCHEITE						
I-C001B	Solin en aluminium pour protection de relevé d'étanchéité	ML	81,00	21,00 €	1 701,00 €	1 701,00 €
I-C001C	Relevé d'étanchéité à pose liquide	ML	81,00	25,00 €	2 025,00 €	2 025,00 €

BC2019-XX RD293 PR1+177 PS APRR Aujeurres

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.	dont part APRR
I-D001+ ASPHALTES COULES						
I-D001A	Amenée et repli d'un camion malaxeur	FORF	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €	
I-D001B	Asphalte pour Trottoir	M2	2,00	35,40 €	70,80 €	
I-F001+ REVETEMENT DE TROTTOIR						
I-F001D	Résine de type Film Mince Adhérent au Support (F MAS) par application de résine à froid	M2	92,00	80,00 €	7 360,00 €	
I-G001+ DRAINS METALLIQUES						
I-G001B	Drain rectangulaire 15x30mm en aluminium	ML	81,00	19,00 €	1 539,00 €	1 539,00 €
J EQUIPEMENTS						
J-B001	DEPOSE DE BORDURES, CANIVEAUX ET BORDURETTES EN VUE D'EVACUATION	ML	103	30,00 €	3 090,00 €	
J-D001+ REPOSE DE BORDURES PREFABRIQUEES PREALABLEMENT DEPOSEES						
J-D001B	Bordures de trottoirs de type T2	ML	20,00	43,00 €	860,00 €	
J-F002+ FOURNITURE ET POSE DE FOURREAUX TPC						
J-F002A	FOURREAUX TPC de diamètre 110mm	ML	184,00	8,00 €	1 472,00 €	
L VOIRIE						
L-C001	SCIAGE DE CHAUSSEE	ML	125	6,00 €	750,00 €	
L-D001	RABOTAGE SOIGNE DE REVETEMENT DE CHAUSSEE JUSQU'À 8 CM D'EPaisseur	M2	480	30,00 €	14 400,00 €	
L-F001+ FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX BITUMINEUX						
L-F001A	Béton bitumineux semi grenu de classe 3 (EB10 roulement ou EB14 roulement)	T	57,00	175,00 €	9 975,00 €	
L-G002+ ENDUIT SUPERFICIEL A L'EMULSION DE BITUME						
L-G002A	Enduit monocouche 6/10	M2	480,00	6,00 €	2 880,00 €	
PRIX NOUVEAUX						
PSP1	Moins-value au prix n° B-G001 dispositif de protection contre la chute de matériaux et d'objet sur les voies circulées situées en contrebas pour mise en place d'un dispositif allégé	ML	80,00	- 225,00 €	- 18 000,00 €	
TOTAL H.T. MASSE DE TRAVAUX					69 536,80 €	7 323,00 €
Participation maîtrise d'œuvre et gestion de la circulation (15% des travaux APRR)						1 098,45 €
TOTAL BON DE COMMANDE H.T. (Travaux + installation de chantier)					74 036,80 €	
Participation APRR						8 421,45 €
TVA 20%					14 807,36 €	1 684,29 €
TOTAL BON DE COMMANDE T.T.C.					88 844,16 €	10 105,74 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2019.03.6
OBJET : Aménagement du Hall du Mémorial Charles de Gaulle - Approbation de l'avant-projet définitif	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 4 mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'avant-projet définitif afférent à l'opération d'aménagement du hall du Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises pour un coût total de travaux évalué à **524 876,09 € HT**, soit **629 851,31 € TTC**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire pôle développement du territoire	N° 2019.03.7
OBJET : Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Châteauvillain et Joinville	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 8 mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au Conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2019, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **51 522 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A blue ink signature, appearing to read 'Nicolas', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAL 2019	215 694 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	215 694 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	7 576 €
RESTE DISPONIBLE	208 118 €

Commission permanente du 15 mars 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Lavilleneuve-Au-Roi	Réhabilitation du lavoir communal - 2ème tranche et solde	21 168 €	21 168 €	35,79%	7 576 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					7 576 €		

ENVELOPPE FAL 2019	181 231 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	181 231 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	43 946 €
RESTE DISPONIBLE	137 285 €

Commission permanente du 15 mars 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Blecourt	Restauration de la chapelle du cimetière non classée	24 894 €	24 894 €	15%	3 734 €	Équipements communaux	204142//74
Courcelles-Sur-Blaise	Construction d'un monument aux morts	2 552 €	2 552 €	30%	765 €	Équipements communaux	204142//74
Doulevant-Le-Château	Aménagement de la Place des Fêtes	53 410 €	53 410 €	30%	16 023 €	Équipements communaux	204142//74
Fronville	Aménagement et requalification de la rue Saint-Lumier et de l'impasse du stade - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'État	817 336 €	817 336 €	2%	16 346 €	Équipements communaux	204142//74
Rupt	Réfection de voirie du chemin de Géligne et de l'atelier communal	11 753 €	11 753 €	30%	3 525 €	Équipements communaux	204142//74
Saint-Urbain-Maconcourt	Mise en accessibilité de l'église Saint-Etienne non classée	14 350 €	14 350 €	20%	2 870 €	Équipements communaux	204142//74
Saint-Urbain-Maconcourt	Création d'un espace cinéraire au cimetière de Maconcourt	2 733 €	2 733 €	25%	683 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					43 946 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2019.03.8
OBJET : Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n° V - 1 en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n°I - 3 en date du 15 mars 2019 relative à la décision modificative n°1 et décidant de l'augmentation de l'autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n°IV-1 en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement modifié du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 22 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **658 027,00 €** (imputations budgétaires 204142//61 et 204141//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2019 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	7 976,00 €
Disponible	2 392 024,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	658 027,00 €
Reste disponible	1 733 997,00 €

Commission permanente du 15 mars 2019

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Nogent	BANNES	Mise en œuvre des prescriptions de la déclaration d'utilité publique du captage	24 373,16 €	24 373,16 €	20%	4 875,00 €	Eau potable	204142//61
Eurville-Bienville	BAYARD-SUR-MARNE	Renouvellement du réseau de transfert des eaux usées entre Gourzon et Laneuville à Bayard et frais annexes	701 322,55 €	701 322,55 €	20%	140 265,00 €	Assainissement	204142//61
Poissons	BOURMONT entre Meuse et Mouzon	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Bourmont - tranche 2					Assainissement	
		lot 1 - travaux sous domaine public (tranche 2) et frais annexes	444 898,28 €	249 550,57 €	10%	24 955,00 €		204142//61
		lot 2 - mise en conformité des branchements (tranche 1) et frais annexes	153 916,95 € TTC	153 916,95 € TTC	10%	15 392,00 €		2042142//61
Bourbonne	CELLES-EN-BASSIGNY	Renouvellement de deux conduites d'alimentation en eau potable à l'occasion de la réfection de la route départementale 172 par le Département suite à un glissement de terrain	9 680,00 €	9 680,00 €	20%	1 936,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	CHAMPSEVRINE	Réhabilitation du réservoir sur tour du pont de Piot à Bussièrès-Belmont et frais annexes	88 201,82 €	88 201,82 €	20%	17 640,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	CHEZEAUX	Travaux de remplacement des dispositifs de branchement d'eau potable et mise en conformité des compteurs d'eau en limite de propriété	124 252,00 €	124 252,00 €	20%	24 850,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne	Communauté de Communes du Grand Langres	Etude de zonage d'assainissement communal pour 9 communes et frais annexes - lots 1 et 2	147 678,60 € TTC	86 706,60 € TTC	20%	17 341,00 €	Assainissement	204141//61
Poissons	ECHENAY	Réhabilitation de 48 installations d'assainissement non collectif et frais annexes	791 702,83 € TTC	791 702,83 € TTC	10%	79 170,00 €	Assainissement	204142//61
Chalindrey	GENEVRIERES	Extension du réseau d'eau potable rue du Pâquis	8 538,00 €	8 538,00 €	20%	1 708,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	GILLAUME	Réhabilitation de 18 installations d'assainissement non collectif et frais annexes	244 252,73 € TTC	244 252,73 € TTC	10%	24 425,00 €	Assainissement	204142//61
Nogent	POULANGY	Création d'un système d'assainissement collectif communal :					Assainissement	
		x Création d'un réseau séparatif (lot 1) et frais annexes	1 294 103,79 €	1 294 103,79 €	10%	129 410,00 €		204142//61
		x Création d'un dispositif d'assainissement (lot 2) et frais annexes	348 873,08 €	348 873,08 €	20%	69 775,00 €		204142//61
		x Mise en conformité des assainissements non collectifs (lot 4) et frais annexes	43 578,55 € TTC	43 578,55 € TTC	10%	4 358,00 €		204142//61
Joinville	SAINT-URBAIN-MACONCOURT	Démantelement de la station de pompage et comblement des deux puits associés et frais annexes	10 781,60 €	10 781,60 €	20%	2 156,00 €	Eau potable	204142//61

Commission permanente du 15 mars 2019

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Poissons	SAUDRON	Réhabilitation de 26 installations d'assainissement non collectif et frais annexes	394 752,05 € TTC	351 338,90 € TTC	8,10%	28 458,00 €	Assainissement	204142//61
Chaumont 1_2	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Marne Rognon	Renouvellement du réseau d'eau potable de Sarcicourt et frais annexes	89 592,01 €	89 592,01 €	20%	17 918,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	TORNAY	Mise en œuvre des prescriptions de la déclaration d'utilité publique du captage	9 100,00 €	9 100,00 €	20%	1 820,00 €	Eau potable	204142//61
Joinville	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	Réhabilitation de 38 installations d'assainissement non collectif et frais annexes	515 746,26 € TTC	515 746,26 € TTC	10%	51 575,00 €	Assainissement	204142//61
INCIDENCE TOTALE						658 027,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2019.03.9
OBJET : Agences de l'eau - approbation des chartes d'engagement pour l'adaptation au changement climatique	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable rendu par la Ve commission lors de sa réunion du 22 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les chartes d'engagement pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique établies par les Agences de l'Eau Seine Normandie, Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée Corse, ci-jointes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

Engagez-vous pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le domaine de l'eau

En signant [la présente charte](#), en tant qu'acteur et utilisateur des ressources en eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Rhin-Meuse au changement climatique.

A ce titre, j'assume, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en oeuvre des actions d'adaptation recommandées par le plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique du bassin Rhin-Meuse ou cohérentes avec celles-ci, à décliner autour des 8 axes suivants :

- réduire la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation et de coulées d'eaux boueuses ;
- construire une société plus sobre en eau ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité des ressources en eau ;
- préserver les écosystèmes et reconnaître les services rendus ;
- contribuer à l'atténuation via la gestion des ressources en eau ;
- mettre en oeuvre une politique énergétique compatible avec une préservation des ressources en eau ;
- aller vers des sols vivants, réserve d'eau et de carbone ;
- connaître et faire connaître les enjeux et solutions pour s'adapter au changement climatique.

En conséquence,

Je déclare

avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- impliquer mes collaborateurs et mes partenaires dans une démarche d'adaptation et d'atténuation du changement climatique ;
- décliner la philosophie* du plan d'adaptation et d'atténuation du bassin Rhin-Meuse et contribuer aux objectifs stratégiques** ;
- mettre en oeuvre des actions recommandées par le plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique du bassin Rhin-Meuse ou cohérentes avec celles-ci ;
- privilégier les solutions fondées sur la nature ;
- assurer un suivi régulier de la mise en oeuvre de ces actions ;
- organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures.

[Je signe](#)

Adaptation du bassin Rhône-Méditerranée au changement climatique : je signe la charte d'engagement !

Charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, **je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée au changement climatique.**

A ce titre, **j'assume**, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions du plan d'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée au changement climatique ou cohérentes avec celui-ci, avec les objectifs suivants :

- économiser l'eau avant tout et lutter contre les gaspillages,
- aller vers des usages plus sobres en eau,
- limiter les facteurs d'assèchement des sols,
- préserver la qualité de la ressource en eau,
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- réaliser les projets de substitution nécessaires (retenues, transferts) dans le cadre de projets de territoire en évitant la mal-adaptation.

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- décliner les principes et objectifs du plan d'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
- mettre en œuvre des actions recommandées par le plan d'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée ou cohérentes avec celui-ci ;
- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures du plan d'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée au changement climatique.

J'adhère aux objectifs et aux principes d'action du plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée, et je m'engage à les mettre en œuvre.

*** 1. VOS COORDONNÉES**

Prénom Nom

Etablissement/Raison sociale

Adresse

Ville

Code postal

Adresse électronique

Numéro de téléphone

En signant cette charte, vous autorisez l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à valoriser votre engagement et vos actions d'adaptation au changement climatique sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, ouvrages d'édition, dépliants, panneaux d'exposition...).

*** 2. VOS ACTIONS ou projets d'adaptation au changement climatique (courte description, indicateurs chiffrés de résultats, etc.)**

(1000 caractères max.)

Je signe :

Engagement pour l'adaptation au changement climatique

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- préserver la qualité de l'eau ;
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- Impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

[Je signe](#)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2019.03.10
OBJET : Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture et des activités de diversification des exploitations agricoles	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3232-1-2,

Vu le régime cadre exempté N°SA.49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

Vu le régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de la Région Grand Est

N°18CP-2073 en date du 7 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil départemental N°V-4.B en date du 14 décembre 2018 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - savoir-faire en agriculture, portant les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2019 et adoptant les règlements départementaux de financement du soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture et du soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 22 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une aide départementale à 8 projets d'investissements dans des exploitations agricoles haut-marnaises, présentés dans les tableaux ci-joints,
- d'approuver le modèle de convention d'attribution de financement départemental annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions prises sur la base du modèle de convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A blue ink signature, appearing to read 'Nicolas', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture

[illegible]

Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles

[illegible]

« Nom ou raison sociale »

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
DANS LE CADRE DU**

**« SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA MODERNISATION DES OUTILS DE PRODUCTION PRIMAIRE EN
AGRICULTURE » OU « SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA MODERNISATION DES ACTIVITES DE
DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES »**

ENTRE :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

« Nom ou raison sociale », représentée par « Prénoms, noms et qualité des représentant légaux », ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3232-1-2,

VU le régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

Ou

VU le régime cadre exempté N°SA.49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de la Région Grand Est N°18CP-2073 en date du 7 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil départemental N° V – 4.B en date du 14 décembre 2018,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental N° xxx en date du 15 mars 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à « Nom ou raison sociale » pour la « Description du projet ».

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au Bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de « Aide départementale attribuée ».

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'intégralité du versement des « Aide départementale attribuée » sera effectuée après présentation par le Bénéficiaire des factures acquittées justifiant la réalisation des dépenses présentées dans le projet pour un coût H.T. de « Coût total HT » (assiette éligible retenue de « Assiette éligible »).

Toutefois, deux acomptes seront possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% de l'assiette éligible et dans la limite de 80%. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (> 100 €).

Les factures acquittées devront être transmises au Département dans les mêmes délais que ceux convenus avec la Région Grand Est pour ce même projet. Ce délai dépassé, la subvention départementale attribuée deviendra caduque et la présente convention sera résiliée de fait.

En cas de sur réalisation du projet, l'aide versé restera plafonnée à « Aide départementale attribuée ». En cas de sous réalisation du projet, l'aide attribuée de « Aide départementale attribuée » sera réduite à 10% du montant de la nouvelle assiette éligible correspondante.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire « Nom ou raison sociale » ouvert à « banque du bénéficiaire » sous IBAN n° xxx.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser le financement versé par le Département pour le projet cité à l'article 1 à l'exclusion de tout autre projet. Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions énumérées par le règlement départemental de financement annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Il est rappelé au Bénéficiaire le respect des conditions de suivi et de contrôle énumérées par le règlement départemental de financement annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de la réalisation du projet, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'à la date limite de remise des factures acquittées de réalisation de projet convenue avec la Région Grand Est pour ce même projet. La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le « date Département »
En trois exemplaires originaux,

« le ou les représentants légaux »,

Le Président du conseil départemental

02	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture
Objectif stratégique du Département	Savoir-faire en agriculture : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Soutenir la diversification des outils de production primaire des exploitations agricoles. Ce soutien à l'investissement concerne le développement de la production agricole spécialisée et de niche tels que : - pour le secteur végétal : le maraîchage, l'arboriculture, la production de petits fruits, l'horticulture, les plantes à parfums aromatiques et médicinales, les cultures légumières de plein champ (ail, asperges, betteraves rouges, carottes, céleris, choux, cucurbitacées, échalotes, endives, épinards, haricots, navets, oignons, petits pois, poireaux, salades, scorsonères), l'activité de pépinières, production sous serre, le chanvre, la pomme de terre de féculé, le sainfoin, la culture de champignons, l'osiericulture, la production de semences. - pour le secteur animal : l'apiculture, la production de gibier, la cuniculture, l'héliciculture, la lombriculture, l'élevage des ratites (autruches, émeus). Les productions piscicoles, d'aquaculture et l'astaciculture sont exclues.
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent d'abord être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre du cahier des charges de l'appel à candidatures régional : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 1 : le développement et la modernisation des outils de production. Toutes les informations utiles, dont les documents annexes (cahier des charges, formulaire de candidature et notice explicative), sont en ligne sur le site internet de la Région Grand Est. (lien à jour au 14 décembre 2018 : https://www.grandest.fr/appeal-a-projet/appeal-a-candidatures-diversification-productions-agricoles-developpement-productions-specialisees)
<u>Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :</u>	
Bénéficiaires	Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
Dépenses éligibles	Elles sont identiques à celles retenues dans le cadre de l'appel à candidatures régional.

Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement

Modalités de financement	<u>Demande :</u> La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'appel à candidatures régional. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de candidature. <u>Attribution :</u> Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement dans le cadre de l'appel à candidatures régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle. <u>Démarrage de projet et sa réalisation :</u> Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.
02	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture
Modalités de financement	<u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. %. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (> 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet. Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.
Taux d'aide départementale	Le financement du Conseil départemental s'ajoute à ceux appliqués par l'appel à candidatures régional. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement. Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.

Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement

Suivi - contrôle	Dans le cadre du respect des prérequis exigés par l'appel à candidature régional, le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural. En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural, de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.
Cadre juridique	Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ; Régime cadre notifié N°SA 50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ; Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ; Convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est en date du 8 février 2018.
Enveloppe budgétaire annuelle	18 000 € / enveloppe modifiable par l'assemblée départementale en fonctions des crédits budgétaires disponibles du Département.
Contacts :	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'agriculture (tél. 03 25 32 85 71) <u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier</u> : Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratiennne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)

03	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Soutenir le développement des outils de transformation et de commercialisation de proximité pour tout type de production agricole, pour assurer des débouchés à ces productions et ainsi permettre une meilleure intégration territoriale des productions dans la chaîne alimentaire (circuits courts).
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent d'abord être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre du cahier des charges de l'appel à candidatures régional : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 2 : le renforcement des capacités de transformation et de commercialisation. Toutes les informations utiles, dont les documents annexes (cahier des charges, formulaire de candidature et notice explicative), sont en ligne sur le site internet de la Région Grand Est. (lien à jour au 14 décembre 2018 : https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-candidatures-diversification-productions-agricoles-developpement-productions-specialisees)

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
---------------	--

Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement

Dépenses éligibles	Elles sont identiques à celles retenues dans le cadre de l'appel à candidatures régional.
Modalités de financement	<u>Demande :</u> La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'appel à candidatures régional. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de candidature. <u>Attribution :</u> Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement dans le cadre de l'appel à candidatures régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle. <u>Démarrage de projet et sa réalisation :</u> Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.

03	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles
Modalités de financement	<u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (> 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet. Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.
Taux d'aide départementale	Le financement du Conseil départemental s'ajoute à ceux appliqués par l'appel à candidatures régional. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement. Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.

Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement

Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	Dans le cadre du respect des prérequis exigés par l'appel à candidature régional, le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural. En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural, de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.
Cadre juridique	Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ; Régime cadre exempté de notification N°SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ; Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ; Convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est en date du 8 février 2018.
Enveloppe budgétaire annuelle	21 000 € / enveloppe modifiable par l'assemblée départementale en fonctions des crédits budgétaires disponibles du Département.
Contacts :	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'agriculture (tél. 03 25 32 85 71) <u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier</u> : Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratiennne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire pôle développement du territoire	N° 2019.03.11
OBJET : Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der- Chantecoq - programme d'investissement pour l'année 2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

N'a pas participé au vote :

M. Laurent GOUVERNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 22 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der-Chantecoq en date du 18 janvier 2019,

Considérant l'intérêt du développement touristique pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les opérations d'investissement 2019 présentées par le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq dans le cadre de l'autorisation de programme 2019, portant sur un montant de dépenses éligibles de 604 622 € HT, et établissant une participation du Département de 270 000 € selon le détail suivant (chapitre 204 – imputations budgétaires 204142//94 et 204141//94) :

Opérations	Coût HT	Participation sollicitée du Conseil départemental de la Haute-Marne
Aires de jeux	70 000 €	31 500 €
Aménagement des plages	25 000 €	9 170 €
Signalisation	75 000 €	33 750 €
Piste cyclable vers le lac de la Forêt d'Orient	32 500 €	14 625 €
Site de Chantecoq	27 122 €	12 205 €
Amélioration du patrimoine et divers	271 000 €	121 950 €
Acquisition de matériels et véhicules	104 000 €	46 800 €
TOTAL	604 622 €	270 000 €

Le versement de cette participation interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2019.03.12
OBJET : Bilan du Fonds d'appui aux politiques d'insertion pour l'année 2018	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention entre l'Etat et le conseil départemental signée le 25 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Vlle commission le 19 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le bilan d'exécution du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) pour l'année 2018.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2019.03.13
OBJET : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre le Conseil départemental et l'Etat au titre de l'année 2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion (PDI) 2016/2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Vlle commission le 19 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2019 entre le Conseil départemental et l'Etat, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Département de la Haute-Marne

Préfecture de Haute-Marne

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil départemental de la Haute-Marne et de l'État**

Entre

L'État représenté par Madame Elodie DEGIOVANNI, Préfet de la Haute-Marne,

et

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, en qualité de président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 8 juillet 2015 relatif au montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'État.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1^{er} volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Son 2^e volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de

l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département de la Haute-Marne s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), et les aides au poste d'insertion, pour 120 personnes bénéficiaires du RSA socle au titre de l'année 2019.

1^{er} volet : Parcours Emploi Compétence (PEC)

L'État et le Département de la Haute-Marne se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de la Haute-Marne, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2019, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA socle financé par le Département de la Haute-Marne.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le président du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement ou des actions de formation et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

1. Objectifs d'entrée en PEC – secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le volume des entrées en CAE et les paramètres de prise en charge (selon le dernier arrêté en vigueur) seront les suivants :

Types d'employeurs :	CUI secteur non marchand
Nombre de CAE financés État/ Département	35
Nombre de CAE financés par le Département seul	0
Durée moyenne de prise en charge – contrats initiaux	12 mois
Taux de prise en charge de l'aide : dont la date d'embauche est comprise à partir du 01/01/2019	60 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le président du Conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

2. Objectifs d'entrée en PEC – secteur marchand : contrats initiative-emploi (CIE)

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge seront les suivants (selon le dernier arrêté en vigueur) :

Types d'employeurs :	
Nombre de CIE financés État/ Département	0
Nombre de CIE financés par le Département seul	5
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	12 mois
Taux de prise en charge de l'aide	34 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	25 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

3. Réajustement des objectifs

Le Département de la Haute-Marne et l'État se réservent le droit d'un réajustement en cours d'année en fonction des objectifs réalisés.

2^{eme} volet : Insertion par l'activité économique

Le Département de la Haute-Marne et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 14 SIAE dont :

- 9 ateliers et chantiers d'insertion portés par 9 organismes porteurs, conventionnées par les services de l'État.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

Rappel : L'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément.

L'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion portés par les organisme(s) conventionnés par l'État :

- Organisme porteur d'ACI : A.R.I.T
- Organisme porteur d'ACI : A.J.A.L
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers du Viaduc
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers de la Vallée de la Marne
- Organisme porteur d'ACI : DEFIS
- Organisme porteur d'ACI : Régie Rurale du Plateau
- Organisme porteur d'ACI : Vestiaire Service
- Organisme porteur d'ACI : Communauté de Commune de l'Agglomération de Chaumont
- Organisme porteur d'ACI : Commune de Langres

1.2 Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'activité économique

Pour les bénéficiaires du RSA socle dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 71,15 ETP pour des personnes bénéficiaires du RSA (soit 110 994 heures) - la contribution financière mensuelle du conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement. Le montant financier prévisionnel correspondant est de : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88)¹ x (997 mois/ETP) = 489 186,18 euros. Cette contribution financière correspond à 24.32 ETP – en aides au poste (calculée sur 20 118 euros par ETP).

Les objectifs d'accompagnement de bénéficiaires du RSA socle se répartissent de la manière suivante :

- 11,75 ETP pour la structure ARIT (ou 4,02 ETP selon le calcul Etat²).
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (165 mois/ETP) = 80 874,36 euros, soit 18 330 heures.
- 4,41 ETP pour la structure AJAL (ou 1,50 ETP selon le calcul Etat).
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (61 mois/ETP) = 30 093,42 euros, soit 6 880 heures.
- 8,19 ETP pour la structure Ateliers du Viaduc (ou 2,80 ETP selon le calcul Etat).
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (115 mois/ETP) = 56 330,40 euros, soit 12 776 heures.
- 20,53 ETP pour la structure DEFIS (ou 7,01 ETP selon le calcul Etat).

Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (287 mois/ETP) = 141 027,18 euros, soit 32 027 heures.

- 6,92 ETP pour la structure Régie Rurale du Plateau (ou 2,37 ETP selon le calcul Etat)

Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (97 mois/ETP) = 47 679,66 euros, soit 10 795 heures.

- 5,43 ETP pour la structure Vestiaire Service (ou 1,84 ETP selon le calcul Etat)

Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (75 mois/ETP) = 37 017,12 euros, soit 8 471 heures.

- 2,55 ETP pour la Communauté d'Agglomération de Chaumont (ou 0,89 ETP selon le calcul Etat)

Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (36 mois/ETP) = 17 905,02 euros, soit 3 978 heures.

- 2,67 ETP pour la commune de Langres (ou 0,92 ETP selon le calcul Etat)

Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (38 mois/ETP) = 18 508,56 euros, soit 4 165 heures.

- 8,70 ETP pour la structure Ateliers de la Vallée de la Marne (AVM) (ou 2,97 ETP selon le calcul Etat).

Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (122 mois/ETP) = 59 750,46 euros, soit 13 572 heures.

¹ Le montant du RSA prise en compte correspond à un montant moyen de 490,73 € (soit 3/12^{ème} du montant annuel de 484,82 € et de 9/12^{ème} du montant anticipé au 1^{er} avril, soit 492,70 €).

² le calcul Etat correspond à la division du montant de participation départementale par 20 199 €

2. Conditions de mise en œuvre

2.1. Réajustement des objectifs

Le Département de la Haute-Marne et l'État conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant financier (annexe financière) dûment signé par les deux parties.

2.2. Participation financière du Département :

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

2.2.1. Les modalités de paiement

La part départementale est versée par l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté par le Département à cet effet.

3. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil départemental de Haute-Marne est Madame Caroline CHAUVIN – Directrice générale adjointe du pôle solidarités.
- Le correspondant pour l'Unité Territoriale de la DIRECCTE est Madame Bernadette VIENNOT – Directrice du Travail.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Insertion.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention pourra être prévu en Juin 2019.

4. Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître

Fait le en deux exemplaires, à Chaumont,

Le Président du Conseil départemental

Le Préfet de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

Elodie DEGIOVANNI

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2019.03.14
OBJET : L'avenant n° 3 à la convention de gestion du revenu de solidarisé actif entre le Conseil départemental et la Mutualisé Sociale Agricole	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 5 août 2009 conclue entre le Département de la Haute-Marne et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 30 juillet 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 23 décembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ville commission le 19 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de gestion entre le Conseil départemental et la MSA, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Avenant n°3 à la convention de gestion du revenu de solidarité active

Entre le Département de la Haute-Marne représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 15 mars 2019 ;

Et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne, représentée par Monsieur Stéphane ANTIGNY, Directeur général ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 5 août 2009 conclue entre le Département de la Haute-Marne et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne ;

VU l'avenant n°1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 30 juillet 2012 ;

VU l'avenant n°2 à la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 23 décembre 2015 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 10 de la convention en date du 5 août 2009 conclue entre le Département de la Haute-Marne et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne.

Article 2 : Modifications

L'article 10 est ainsi rédigé :

« Article 10 : contenu, durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenants.

La convention se renouvelle expressément à son échéance par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, un an avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Article 3 : Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Divers

Les autres dispositions de la convention en date du 5 août 2009 demeurent inchangées.

Fait à Chaumont en deux exemplaires originaux le,

Le Président du conseil départemental

Le Directeur de la Mutualité sociale agricole
Sud Champagne,

Nicolas LACROIX

Stéphane ANTIGNY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2019.03.15
OBJET : Convention entre le Conseil départemental et l'agence de service de paiements (ASP)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 19 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention pour la gestion des contrats uniques d'insertion financés par le Département, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX



CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la loi modifiée n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi modifiée n°2012- 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le code du travail,

Vu notamment les articles L5134-19-1 et suivants, les articles L.5134-20 et suivants, et les articles L.5134-65 et suivants du code du travail,

Vu notamment les articles R.5434-14 et suivants, les articles R.5134-26 et suivants, et les articles R.5134-51 et suivants du code du travail,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du Département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi,

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la commission permanente,

Vu la convention signée le 11 février 2016,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 autorisant le Président à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par M. Nicolas Lacroix, Président du Conseil départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représentée par son Président Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Outil privilégié depuis plusieurs années des politiques publiques d'emploi et d'insertion, en articulation avec le RSA, le contrat unique d'insertion (CUI) s'inscrit depuis la circulaire du 19 janvier 2018 dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) visant à l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail. Maintenant, les aides à l'insertion adossées aux contrats uniques d'insertion sont prioritaires sur les employeurs du secteur non marchand sélectionnés en fonction de leur capacité à accompagner le salarié et à faciliter son accès à la formation et l'acquisition de compétences.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental de la Haute-Marne confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion (CAE et CIE).

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Conseil départemental, si la personne embauchée en contrat unique d'insertion (CAE ou CIE) est bénéficiaire du RSA.

Les employeurs éligibles à l'aide sont :

- les collectivités territoriales,
- les autres personnes morales de droit public,
- les organismes de droit privé à but non lucratif,
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public,
- les employeurs du secteur marchand.

La détermination de la contribution du Conseil départemental dépend des options retenues par ce dernier :

- 1) Le Conseil départemental se conforme au taux de prise en charge défini dans l'arrêté préfectoral, l'aide forfaitaire à l'embauche versée par l'ASP pour le compte du Conseil

départemental est défini par l'article D5134-41, pour les CAE, et D5134-64, pour les CIE, du Code du travail et s'élève à 88% du RSA versé à une personne isolée sans activité dans la limite du montant total de l'aide versée à l'employeur ;

- 2) Lorsque le Conseil départemental fixe un taux de prise en charge supérieur au taux fixé dans l'arrêté préfectoral, la part du montant de l'aide résultant de l'application de son propre taux s'ajoute à la contribution forfaitaire du Département ;
- 3) Cas particulier des CUI dont l'aide versée aux employeurs est exclusivement financée par le Conseil départemental. L'article L 5134-19-4 du code du travail prévoit que le Département peut décider de financer intégralement l'aide versée aux employeurs pour tout ou partie des CUI qu'il souhaite conclure avec des bénéficiaires du RSA qu'il finance ;
- 4) Dans le secteur non marchand, les CUI-CAE ouvrent le droit à l'exonération des cotisations sociales patronales dans les limites fixées par l'article D.5134-48 du code du travail.

Conformément à l'article L.5134-19-4 du code du travail, ces options ont fixées dans une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) que le président du conseil départemental signe avec l'Etat.

L'ASP ne prendra en charge la participation financière du Conseil départemental qu'après communication de la convention annuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L.5134-19-2 du code du travail. Les prescriptions devront en outre être postérieures à cette convention.

Toutefois dans l'hypothèse où le Conseil départemental a délibéré en faveur du financement de la totalité de l'aide pour certains dossiers, et compte tenu des délais de signature de cette convention, par courrier le président du Conseil départemental peut transmettre au PDG de l'ASP l'ordre de prendre à titre exceptionnel en charge ces dossiers.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Conseil départemental de la Haute-Marne versée à l'ASP et relative à l'engagement des dossiers signés sur la période indiquée à l'article 7 est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus.

La dotation versée par le Conseil départemental à l'ASP comprend:

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention,
- le coût des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Conseil départemental est fixé à 150 813€ pour l'année 2019, dont 148 913 € au titre des crédits d'intervention répartis prévisionnellement de la manière suivante :

- pour les contrats CUI-CAE : 118 913€,
- pour les contrats CUI-CIE : 30 000 €.

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental s'effectuera de la manière suivante :

- une avance préalable d'un montant de 80 700 € est versée à la signature de la présente convention et à chaque début d'exercice,

- les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels, conformément au point II du cahier des charges, et justifiées par un compte-rendu des dépenses réalisées (cf. annexe jointe).

Pour éviter tout risque de rupture de paiement des aides, ces appels de fonds tiendront compte d'un fonds de roulement calculé sur la base d'un pourcentage des dépenses payées au cours du trimestre précédent « T-1 ».

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amené à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de tous les dossiers signés au cours de la période indiquée à l'article 7. Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2019 et suivantes en fonction de la durée du contrat initial et de ses renouvellements potentiels.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2019 à :

- 11,78 € par convention initiale créée,
- 3,19 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier,
- 6,93 € à la création d'un avenant de renouvellement.

Ces coûts incluent le suivi statistique et financier des conventions pour lesquelles l'ASP est en charge du versement du RSA pour le compte du Département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence : août).

L'ASP informe le Conseil départemental de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Sur la base de 40 dossiers, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 1 900 € pour 2019. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique précisant le type et le nombre de dossiers gérés et le cas échéant le récapitulatif des montants déjà versés au titre des frais de gestion.

Les factures devront parvenir de manière dématérialisée via Chorus dont les indications nécessaires pour l'enregistrement des factures sont les suivantes :

SIRET : 22520001300012

Code service : DSD-AS

N° EJ : RSA PEC

En cas de modification de ces éléments, le Conseil départemental transmettra par courrier dans les meilleurs délais les nouveaux éléments.

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur sa faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Conseil départemental sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0017 282

BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil départemental avec une proposition de décision. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP.

L'ASP notifie les décisions aux débiteurs.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur est constaté, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Conseil départemental, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Conseil départemental s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2019. Sont concernés les dossiers (décision d'attribution d'aide initiale + avenant de renouvellement) dont la date de signature de la décision d'aide initiale est comprise entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019.

Elle est reconductible par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement de dossiers.

Le Conseil départemental informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION – CLOTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes. Le compte d'emploi sera complété d'une situation de trésorerie, faisant état des développements des soldes, qui sera signée par l'Agent Comptable.

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais ou des remises gracieuses ont été accordés, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur. Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de recouvrer) et établissant la liquidation des droits, d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé au Conseil départemental s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil départemental s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'ASP produira trimestriellement au Conseil départemental un compte rendu statistique des dépenses réalisées, ainsi que des états rendant compte :

- des effectifs présents par statut employeur,
- des effectifs sortants par statut employeur,
- des dossiers créés par statut employeur,
- des effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur,

- de la liste des employeurs et nombre de décisions se référant aux dépenses d'un mois donné,
- du nombre de décisions par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné.

Ces états sont décrits en annexe 2 au cahier des charges.

L'ASP s'engage à mettre à disposition du Département tout nouveau rapport développé dans le cadre du suivi du CUI.

Dans le cadre de la gestion, du contrôle et du suivi des décisions individuelles, le Conseil départemental, conformément aux dispositions du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion disposera d'un accès aux modules de restitutions présents dans l'Extranet de prescription des CUI.

L'ASP produira annuellement, un état comptable d'exécution de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à _____, le _____

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'ASP

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nicolas LACROIX

Pièces jointes : le cahier des charges et ses annexes 1 et 2

I – MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE

I - 1/ Décision d'attribution

L'ASP met en paiement l'aide du Département au vu de la décision d'attribution d'aide de contrat unique d'insertion (CUI2) signée par les parties, qui indique le taux de prise en charge du Département. Par ailleurs, l'ASP contrôlera la réalisation des objectifs fixés par la CAOM prévue à l'article L.5134-19-4 du code du travail. Lorsque le nombre prévisionnel d'aide à l'insertion professionnelle est atteint, les prescriptions transmises à la Direction Régionale de l'ASP sont rejetées et le conseil départemental en est informé.

Il est rappelé que conformément aux articles R5134-26 et R5134-51 les prescriptions d'aide parvenant à la délégation régionale de l'ASP doivent être antérieures à la conclusion du contrat de travail CUI-CAE ou CUI-CIE.

I - 2/ Montant de l'aide

Le montant de la contribution forfaitaire du Département est défini par l'article D5134-41 pour les CAE et D5134-64 pour les CIE du Code du travail. Cette aide est variable en fonction du taux de prise en charge octroyé par le Département.

Pour la prise en charge d'un CAE ou CIE dans le cadre du CUI, le montant de la contribution du Département varie en fonction du taux de prise en charge déterminé et du nombre d'heures conventionné.

I - 3/ Modalité de versement

Les versements sont effectués à l'employeur mensuellement.

Le versement du Département et celui de l'Etat seront versés conjointement à l'employeur.

Le paiement a lieu avant le 30 du mois au titre duquel l'aide est due.

I - 4/ Modalités de reversement et remboursement d'indus

Tous les mois pour les employeurs ayant opté pour la dématérialisation de leurs échanges avec l'ASP (utilisation de SYLAé) et tous les trois mois pour les employeurs ayant conservé leurs échanges avec l'ASP en mode 'papier' et en fin de décision d'attribution, l'ASP demande à l'employeur de renseigner un état de présence permettant de vérifier la présence du salarié en Contrat Unique d'Insertion.

L'état de présence est retourné par l'employeur accompagné de la copie des bulletins de salaire correspondants quand les échanges sont en mode 'papier'.

Dans le cadre de la procédure dématérialisée, l'ASP sera amenée à réclamer sur échantillons des bulletins de salaires aux employeurs ayant réalisé une déclaration dématérialisée afin de s'assurer de la réalité de la présence du salarié. L'employeur ainsi contrôlé devra fournir les éléments demandés sous peine de voir son aide suspendue et éventuellement de faire l'objet d'une régularisation mise en œuvre par l'ASP.

Dans tous les cas, communication dématérialisée ou papier, cet état précise le nombre de jours d'absence non rémunérés et signale, le cas échéant, les ruptures du contrat de travail ainsi que leur motif. En cas de non réception de ce document l'ASP suspend ses versements. Il suspend également ses versements, sans attendre de recevoir cet état de présence, sur instruction écrite de l'autorité signataire de la décision d'attribution, lorsque celle-ci a été informée par l'employeur d'une rupture avant terme du contrat de travail.

Afin d'éviter la création d'indus, l'autorité signataire de la décision d'attribution transmet dès qu'elle en a connaissance toute information susceptible d'entraîner l'interruption des paiements.

Au vu de ces documents, l'ASP procède si nécessaire à la régularisation des versements. L'ASP demande le reversement du montant des sommes perçues au titre des jours non justifiés par l'employeur.

II – ETABLISSEMENT DES DEMANDES D'AVANCES FINANCIERES TRIMESTRIELLES

Au plus tard le 10 du deuxième mois de chaque trimestre t , l'ASP adresse au Conseil Départemental une demande d'avance trimestrielle pour le trimestre $t+1$, selon le modèle figurant en annexe.

A chaque demande d'avance, est joint un échéancier actualisé des prévisions de dépenses.

Les avances trimestrielles demandées pour le trimestre $t+1$ sont mises à la disposition de l'Agent Comptable de l'ASP au plus tard le dernier jour ouvré du trimestre t .

III – INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DU RSA

L'ASP est chargée de la transmission à la CNAF et à la CCMSA des informations relatives aux allocataires du RSA financé par le Département entrés en CUI, telles que définies au 3° de l'article R. 5134-18 et à l'article R. 5134-20 :

- Le nom et l'adresse des intéressés
- Leur numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques
- Leur numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La date de leur embauche

Cette communication est limitée aux besoins liés à l'application des dispositions du 3^{ème} alinéa du I de l'article L. 262-24 du code de l'action sociale et des familles.

ANNEXE 1

Au plus tard le 10 du 2ème mois de T

DEMANDE D'AVANCE
Contrat unique d'insertion

Convention CG /ASP du

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1^{er} janvier au [fin du trimestre t-1]

1. Report : trésorerie disponible au 1^{er} janvier 2019.....	
---	--

2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période(+)	
---	--

3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période(-)	
--	--

4. Reversements et remboursements d'indus sur la période(+)	
--	--

5. Trésorerie disponible à la date d'arrêté(1+2+3+4)(=)	
--	--

6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)	
--	--

7. Solde théorique (5+6)(=)	
---	--

8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1].....	
--	--

Prévisions de dépenses :	
--	--

9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T]	
--	--

10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1].....	
---	--

11. Fonds de roulement (60% de 8).....	
--	--

12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7).....	
---	--

ANNEXE 2 DONNEES STATISTIQUES

Présentation des Rapports

1.1 Effectifs présents par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

<i>Dépt</i>	Effectifs présents en fin de chaque mois											
Statut Employeur	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.2 Effectifs sortants par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

<i>Dépt</i>	Effectifs sortants en fin de chaque mois											
Statut Employeur	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.3 Dossiers créés par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

<i>Dépt</i>	Dossiers créés mois par mois de l'année civile en cours											
Statut Employeur	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

Profil 'Régional'
Onglet 'Détail Départements'

1.5 Liste des employeurs et nombre de contrats se référant aux dépenses d'un mois donné

Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

1.6 Nombre de contrats par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné

Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

[illegible]

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2019.03.16
OBJET : Avenants financiers relatifs au Fond de Solidarité Logement (FSL) pour 2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement du FSL en vigueur,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Vlle commission le 19 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de deux modèles d'avenants financiers relatifs au Fonds de Solidarité Logement pour 2019, ci-joints,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants qui seront pris sur ces modèles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction générale adjointe du pôle solidarités
Service autonomie, insertion, logement

**AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
à la convention d'application relative au fonds de solidarité logement (FSL)**

Entre :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX,
dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019,

d'une part,

et, le partenaire
représenté par

d'autre part,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le règlement intérieur du FSL adopté le 29 juin 2018 par l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Haute-Marne,

Vu la convention d'application relative au FSL signée le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant des contributions des signataires au FSL au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de la mission qui est décrite dans la convention du

Article 2 : participations au FSL

Au titre de l'exercice 2019, les contributions des parties au FSL sont les suivantes :

- le Conseil départemental : 360 000 €,
- le partenaire : XXXX €.

La contribution du partenaire interviendra en abandon de créance.

Article 3 : utilisation des contributions des partenaires
--

Les contributions des partenaires sont utilisées selon les modalités fixées dans la convention d'application du FSL et selon le règlement intérieur du FSL en vigueur.

1) Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et aux enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative sont plafonnées comme suit :

a) L'ASLL :

100 000 € affectés à l'ASLL sont répartis ainsi :

- 40 600 € au Département en compensation financière à déduire de la contribution de base 2019 du Département,
- 59 400 € répartis entre :
 - l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention en date du 23 octobre 2017, et selon le coût des mesures en vigueur,
 - des actions pouvant relever de l'ASLL,
 - le financement de l'ASLL dans le cadre du dispositif des baux glissants.

b) les enquêtes sociales liées aux expulsions locatives :

50 000 € affectés aux enquêtes sociales liées aux expulsions locatives sont répartis ainsi :

- 40 000 € au Département, en compensation financière à déduire de la contribution de base 2018 du Département,
- 10 000 € à l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention en date du 23 octobre 2017, selon le coût de l'enquête en vigueur.

2) La dépense liée à la gestion du FSL est arrêtée comme suit :

- 78 900 € pour la gestion par le Conseil départemental en compensation financière à déduire de la contribution de base 2019 du Département.

Article 4 : obligations des parties
--

Pour l'exécution du présent avenant, les parties sont soumises aux obligations définies par la convention en date

Article 5 : durée de l'avenant

Le présent avenant financier est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 6 : attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires,

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le partenaire

Nicolas LACROIX

**AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
à la convention d'application relative au fonds de solidarité logement (FSL)**

Entre :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX,
dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019,

d'une part,

et, le partenaire
représenté par

d'autre part,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le règlement intérieur du FSL adopté le 29 juin 2018 par l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Haute-Marne,

Vu la convention d'application relative au FSL signée le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant des contributions des signataires au FSL au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de la mission qui est décrite dans la convention du

Article 2 : participations au FSL

Au titre de l'exercice 2019, les contributions des parties au FSL sont les suivantes :

- le Conseil départemental : 360 000 €,
- le partenaire : XXXX €.

Le versement de la contribution du partenaire interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de : fonds de solidarité logement Conseil départemental
Banque : BDF de Chaumont
Code banque : 30001
Code guichet : 00295
N° du compte : C521 0000000
Clé RIB : 51

Article 3 : utilisation des contributions des partenaires
--

Les contributions des partenaires sont utilisées selon les modalités fixées dans la convention d'application du FSL et selon le règlement intérieur du FSL en vigueur.

1) Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et aux enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative sont plafonnées comme suit :

a) L'ASLL :

100 000 € affectés à l'ASLL sont répartis ainsi :

- 40 600 € au Département en compensation financière à déduire de la contribution de base 2019 du Département,
- 59 400 € répartis entre :
 - l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention en date du 23 octobre 2017, et selon le coût des mesures en vigueur,
 - des actions pouvant relever de l'ASLL,
 - le financement de l'ASLL dans le cadre du dispositif des baux glissants.

b) les enquêtes sociales liées aux expulsions locatives :

50 000 € affectés aux enquêtes sociales liées aux expulsions locatives sont répartis ainsi :

- 40 000 € au Département, en compensation financière à déduire de la contribution de base 2018 du Département,
- 10 000 € à l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention en date du 23 octobre 2017, selon le coût de l'enquête en vigueur.

2) La dépense liée à la gestion du FSL est arrêtée comme suit :

- 78 900 € pour la gestion par le conseil départemental en compensation financière à déduire de la contribution de base 2019 du Département.

Article 4 : obligations des parties
--

Pour l'exécution du présent avenant, les parties sont soumises aux obligations définies par la convention en date du

Article 5 : durée de l'avenant

Le présent avenant financier est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 6 : attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires,

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le partenaire

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2019.03.17
OBJET : Projet "territoire zéro chômeurs de longue durée" à Joinville - Subvention à l'association "Nouvelle équation"	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

N'a pas participé au vote :

M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme départemental d'insertion (PDI) 2016/2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 15 janvier 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Nouvelle Equation » pour le financement du poste de chef de projet,
- d'autoriser Monsieur le président du Conseil départemental à verser cette subvention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2019.03.18
OBJET : Convention entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Conseil départemental et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM) relative à l'Alzheimer Café	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le plan régional pour l'accès à la prévention et au soin,

Vu le plan Alzheimer,

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées de la Haute-Marne 2014/2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne, relative à l'Alzheimer café, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



« Alzheimer Café » EN HAUTE-MARNE 2019/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

Précisant les modalités d'animation et de financement du dispositif spécifique : « Alzheimer Café »

ENTRE

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019,

et

La MSA Sud Champagne, représentée par Monsieur Eric PETIT, Président,

et

Le Centre Hospitalier de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Jérôme GOEMINNE, Directeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le plan régional pour l'accès à la prévention et au soin,

Vu le plan Alzheimer,

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées de la Haute-Marne 2014/2019.

Considérant

- l'action d'aide aux Aidants enclenchée depuis 2009 sur le territoire de Saint-Dizier,
- le partenariat mis en place pour la création d'un « Alzheimer café »,
- l'évaluation de l'action depuis sa mise en œuvre,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans la mise en œuvre du suivi de l'animation du dispositif d'aide aux aidants dénommé : « Alzheimer Café » et d'établir les contributions financières.

Article 2 : MISSION D'ANIMATION

Le conseil départemental de la Haute-Marne, la MSA Sud Champagne et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne assurent ensemble la mission d'animation du dispositif.

Cette mission comprend :

- la constitution et le fonctionnement d'un comité de pilotage,
- la mise en place de réunions avec les partenaires du territoire afin de planifier les activités de « l'Alzheimer café »,
- l'évaluation des actions et la détermination d'éventuels projets à développer,
- la préparation matérielle et technique des animations,
- la mise en œuvre d'une communication nécessaire au développement des activités,
- l'animation des cafés une fois par mois l'après-midi, avec les intervenants désignés par les signataires de la convention,
- la réponse aux appels d'offre pour la formation d'aide aux aidants.

Article 3 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les signataires de la convention s'engagent à contribuer à parts égales aux dépenses liées au fonctionnement du dispositif sur la période de la convention, dans la limite d'un budget proposé chaque année par le comité de pilotage en fonction de la projection des activités, et montant décidé par les instances compétentes de chaque partenaire.

Il est convenu pour 2019 une contribution de huit cents euros par signataire pour l'action de l'Alzheimer café.

Article 4 : GESTION DES CONTRIBUTIONS

Le conseil départemental de la Haute-Marne et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne adressent pour le 30 juin leur contribution annuelle à la MSA sud Champagne et l'en informent par mail à l'adresse : ass_actions_collectives.blf@msa10-52.msa.fr. La MSA règle les dépenses sur présentation des factures en fonction des activités définies par le comité de pilotage et dans la limite du budget. Le solde éventuel est reporté sur le financement des actions de l'année suivante.

Article 5 : TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire concerné est le territoire de l'arrondissement de Saint-Dizier.

Article 6 : PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil départemental, pour assurer cette mission mobilise :

- une demi-journée par mois pour l'animation avec la coordinatrice gériatrique de l'arrondissement de Saint-Dizier,
- des temps de préparation et de coordination entre les animateurs de l'activité.

Article 7 : PARTICIPATION DE LA MSA SUD CHAMPAGNE

La MSA Sud Champagne, pour assurer cette mission mobilise :

- une demi-journée par mois pour l'animation avec un travailleur social du service d'action sanitaire et sociale,
- des temps de préparation et de coordination entre les animateurs de l'activité.

Article 8 : PARTICIPATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE

Le Centre Hospitalier pour assurer cette mission mobilise :

- une demi-journée par mois pour l'animation avec un neuropsychologue,
- des temps de préparation et de coordination entre les animateurs de l'activité.

Article 9 FORMATION D'AIDE AUX AIDANTS

Les trois partenaires peuvent participer à la mise en place de formations d'aide aux aidants dans le cadre des appels d'offre de l'Agence régionale de santé, en fonction de leurs disponibilités.

Article 10 : BILAN DE LA MISSION

Les partenaires se réuniront au cours du dernier trimestre de l'année en cours pour effectuer un bilan de l'activité, sur initiative concertée.

Ils produiront pour le premier trimestre de l'année N+1 un bilan de l'activité de l'année N.

Article 11 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 12 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année civile moyennant un préavis de trois mois.

Article 14 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en 3 exemplaires,

Le

Conseil départemental de la Haute-Marne
Le Président,

Mutualité Sociale Agricole
Le Président,

Nicolas LACROIX

Eric PETIT

Centre hospitalier de la Haute-Marne

Jérôme GOEMINNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2019.03.19
OBJET : Actions collectives de prévention à destination des séniors dans le cadre de la Conférence des Financeurs	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le programme d'actions arrêté par la Conférence des financeurs,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 19 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

➤ d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la Conférence des financeurs :

Médiathèques	
Médiathèque de Langres	2 000 €
Médiathèque de Doulevant-le-Château	1 652 €
Association	
Familles Rurales	30 100 €
TOTAL	33 752 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2019.03.20
OBJET : Convention d'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD Saint-Augustin de Percey-le-Pautel	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et particulièrement ses articles L.121-3, L.312-5, L.342-1 à L.342-6 et R.342-5,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées ou en perte d'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission en réunion du 19 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et l'EHPAD Saint Augustin à Percey-Longeau, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD « Saint-Augustin » à Longeau-Percey

Entre

Le Département de la HAUTE-MARNE, représenté par son Président, Nicolas LACROIX ;

Et

Le Groupe SOS Seniors, représenté par sa Directrice Générale, Madame Maryse DUVAL, habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration, d'autre part ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L.121-3, L.312-5, L.342-1 à L.342-6 et D.342-5 ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées ou en perte d'autonomie ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la demande de Groupe SOS Seniors de conclure une convention d'aide sociale pour l'EHPAD :

«Saint Augustin », 18 rue de Lausanne, 52250 LONGEAU-PERCEY

CONSIDERANT que le Conseil départemental de la Haute Marne souhaite assurer l'accessibilité financière des EHPAD à tous les habitants du Département de la Haute Marne, tout en assurant une qualité élevée de prise en charge dans chaque établissement ;

CONSIDERANT que l'EHPAD susvisé répond aux critères permettant de bénéficier du dispositif prévu à l'article L.342-3-1 CASF, cet établissement ayant accueilli en moyenne moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à sa dernière capacité agréée, sur les trois exercices précédant celui de la demande ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de préciser le fonctionnement et le financement de l'EHPAD « Saint Augustin », 18 rue de Lausanne, 52250 LONGEAU-PERCEY (département de la Haute Marne) :

Article 1 : L'EHPAD précité accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, (ou de moins de 60 ans, à qui l'aide sociale peut être accordée sous conditions spécifiques), dépendantes ou non.

La capacité de l'Ehpad « Fondation Saint Augustin » à Longeau-Percey s'établit comme suit :

- 68 places en hébergement permanent,
- 3 places en hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour ;

L'Ehpad « Fondation Saint Augustin » reste habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité, dans les conditions définies par l'article L. 342-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le Groupe SOS Seniors s'engage, dans l'établissement précité, à poursuivre l'accueil de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 30 % au moins du total des places de cet établissement, en fonction des demandes.

Sans remettre en cause la capacité au titre de l'aide sociale, les places non occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourront bénéficier des tarifs modulés afférents à l'hébergement applicables par le gestionnaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur, en fonction des ressources des résidents.

Le Groupe SOS Seniors s'engage à ce titre à leur offrir des conditions d'accueil et d'hébergement strictement identiques à celles dont bénéficient les autres résidents.

Le Groupe SOS Seniors s'engage également :

- à ne pas fixer un écart de plus de 15 € entre les tarifs journaliers d'hébergement libres, applicables aux résidents entrés dans l'établissement après la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et les tarifs fixés selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention ;
- à tenir compte des capacités contributives des résidents dans la définition des tarifs applicables, dans une proportionnalité de l'effort financier consacré à l'hébergement ;
- si certains de ses résidents ne pouvaient assumer les frais de séjour résultant de cette tarification libre, faute de ressources suffisantes, sans pour autant ouvrir droit à l'aide sociale, à facturer leur séjour sur la base des tarifs fixés selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention ;

Article 3 : Les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre par les EHPAD du Groupe SOS Seniors du Département de la Haute Marne, et notamment les éléments visés à l'article D.342-2 CASF associés à la conclusion d'une convention d'aide sociale, seront précisés et inscrits dans le CPOM à venir.

Article 4 : Le tarif hébergement applicable aux résidents admis à l'aide sociale départementale recouvre l'ensemble des prestations qui suivent :

I. Prestations d'administration générale :

1. Gestion administrative de l'ensemble du séjour :

- tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
- état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement ;
- tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), de la

couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement ;

2. élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;
3. prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

II. Prestations d'accueil hôtelier :

1. mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs ;
2. accès à une salle de bain comprenant à minima un lavabo, une douche et des toilettes ;
3. fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement ;
4. mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD ;
5. entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;
6. entretien et le nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
7. maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;
8. mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ;
9. le cas échéant, accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans toute ou partie de l'établissement.

III. Prestation de restauration :

1. accès à un service de restauration ;
2. fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

IV. Prestation de blanchissage :

1. entretien, lavage et repassage des vêtements, du linge et des effets personnels pour les résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale.
Dans le cadre de la mise en œuvre d'une solution de traçabilité du linge, il sera proposé que le linge puisse être traité en prestation complémentaire pour les résidents payants. Le tarif proposé aux résidents à titre payant étant calculé pour permettre la compensation du coût des bénéficiaires à l'aide sociale.
2. fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien ;

V. Prestation d'animation de la vie sociale :

1. accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
2. organisation des activités extérieures.

Le tarif moyen hébergement applicable aux résidents admis à l'aide sociale départementale est fixé pour l'année 2018 à **63,09 €**.

Pour les années suivantes, ces tarifs seront revalorisés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre du CPOM à venir entre le Conseil départemental et le Groupe SOS Seniors.

Article 5 : L'admission d'une personne au titre de l'aide sociale à l'hébergement et la prise en charge partielle de ses frais de séjour sont réalisées par le Département dans les conditions décrites du règlement départemental d'aide sociale.

La facturation est adressée mensuellement au Département en deux exemplaires. Le paiement est effectué sur le compte chèque bancaire ou postal ouvert au nom de l'établissement.

La facturation aide sociale des frais de séjour est soumise aux règles départementales en matière d'absence et d'hospitalisation. Elle se compose d'une part hébergement et d'une part dépendance relative au Gir5/6 (ticket modérateur) dont le tarif journalier est fixé par arrêté départemental.

Pour la part hébergement, une facturation mensuelle aide sociale nette est à établir. En effet elle tient compte du dispositif du paiement différentiel à savoir que les frais d'hébergement sont minorés des participations contributives des résidents versées à l'établissement. Les fiches contributions correspondant aux participations des résidents encaissées mensuellement par l'établissement doivent donc accompagner chaque facturation.

Pour ce qui est de la part dépendance Gir5/6 (ticket modérateur), il s'agit d'une facturation intégrale sans minoration contributive.

Article 6 : La tarification de la dépendance recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir.

Un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents, est fixé annuellement par arrêté du président du Conseil départemental et versé par le Département pour l'EHPAD du Groupe SOS Seniors précité, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement.

Sont déduits de ce forfait global relatif à la dépendance,

- en premier lieu, la participation des résidents prévue par l'article L. 232-8 du code de l'action sociale et des familles,
- en second lieu, les tarifs afférents à la dépendance versés pour les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement relevant d'autres départements que La Haute Marne ;
- et en troisième lieu, les tarifs afférents à la dépendance facturés aux personnes bénéficiant d'une prestation non cumulable avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Allocation pour Tierce Personne ou Majoration pour Tierce Personne, par exemple).

Le règlement du forfait global relatif à la dépendance est effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant de ce forfait.

Les montants des éléments de tarification permettant le calcul du forfait global relatif à la dépendance sont modulés selon l'état des personnes accueillies au moyen de la grille nationale mesurant le niveau de perte d'autonomie des résidents.

L'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement et l'évaluation de leurs besoins en soins sont réalisées par l'établissement, sous la responsabilité du médecin coordonnateur. Ces évaluations sont réalisées lors de la conclusion ou du renouvellement du CPOM. Elles sont renouvelées une fois et de façon simultanée en cours de CPOM. Elles sont utilisées pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance à compter de l'exercice budgétaire de l'année de leur réalisation.

Article 7 : La présente convention est conclue pour 5 ans à compter du **1^{er} avril 2019**.

Au plus tard six mois avant l'échéance de la convention, soit avant le **1^{er} octobre 2023**, le GROUPE SOS Seniors transmettra un bilan global du dispositif conventionnel et une évaluation des modalités d'exécution de la présente convention.

Sur la base de ce bilan, les parties engageront une négociation, aux fins de déterminer s'il est opportun de renouveler la présente convention et selon quelles modalités.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements auxquels elle a souscrit, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, en cas d'évolution du cadre réglementaire imposant une révision du mode de financement de l'une ou l'autre des parties, en cas d'évolution du cadre réglementaire imposant une révision du mode de financement de l'une ou l'autre des sections tarifaires (hébergement ou dépendance) composant le budget de l'établissement, la résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle aura été envoyée la lettre recommandée avec accusé de réception résiliant ladite convention.

Le tribunal compétent pour connaître des litiges est le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Chaumont, le

Pour le Conseil départemental
de la Haute Marne
Le Président,

Pour le Groupe SOS Seniors
La Directrice Générale,

Nicolas LACROIX

Maryse DUVAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2019.03.21
OBJET : Aide à la valorisation du patrimoine-Printemps de l'archéologie 2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission, réunie le 1er mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Archéolonna pour l'organisation du Printemps de l'archéologie 2019 (imputation 6574//312),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec cette association, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



direction du développement
et de l'animation du territoire

CONVENTION de partenariat entre le Conseil départemental et l'association Archéolonna

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 15 mars 2019, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part,

l'association Archéolonna, 32 Grande Rue, 52130 BAILLY-AUX-FORGES, représentée par Madame Marie-Claire GASPARD, sa présidente,

ci-après désignée sous le terme « l'association »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de contribuer au développement patrimonial et touristique du département, le Conseil départemental, à travers le règlement valorisation du patrimoine (naturel, matériel, immatériel), vise plus spécifiquement à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique,
- l'organisation de manifestations temporaires (d'envergure nationale) des arts visuels et du monde littéraire,
- la valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc.,
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

Le règlement concernant l'aide à la valorisation du patrimoine, adopté par l'assemblée départementale le 14 décembre 2018, vise plus spécifiquement à soutenir les associations « loi 1901 » et les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Conseil départemental pour l'organisation du Printemps de l'archéologie prévue du 27 au 31 mars 2019, pour un montant total de 110 000 €.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **10 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire à l'action décrite ci-dessus.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental (6574//312), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (FR76 1027 8020 0100 0209 4840 153).

Article 3 : obligation de l'association

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Conseil départemental (disponible sur [www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique](http://www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte_graphique)) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association s'engage à reverser au Conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente d'Archéolonna

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Marie-Claire GASPARD

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2019.03.22
OBJET : Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire - avenant programme 2018-2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

N'a pas participé au vote :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission, réunie le 1er mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subventions présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets artistiques globalisés et des résidences d'artistes de l'année scolaire 2018-2019, récapitulées dans les tableaux ci-joints et représentant un montant de 31 000 €,
- d'attribuer les subventions relatives aux opérations « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Des livres et vous » de l'année scolaire 2018-2019 aux écoles, collèges, communes, établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et structures culturelles concernées, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite d'une enveloppe de 25 000 €,
- d'attribuer une subvention à l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA) pour les visites scolaires des fermes pédagogiques, représentant un montant de 28 000 €,
- d'attribuer les subventions relatives à l'opération « séjours découverte de la nature » de l'année 2018-2019 aux collèges, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite d'une enveloppe de 20 000 €,
- d'approuver les termes de l'avenant-programme ci-annexé formalisant, au titre de l'année 2018-2019, les actions mises en place pour le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, ainsi que les termes des conventions à intervenir entre le Conseil départemental et la Ville de Chaumont, le groupement d'intérêt public « Le Signe », ainsi que l'association pour la diversification des métiers agricoles (ADMA), ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant-programme ainsi que les conventions correspondantes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over a faint circular official stamp.

Nicolas LACROIX

AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE

AVENANT-PROGRAMME 2018-2019

ENTRE :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale, 21 boulevard Gambetta 52000 Chaumont, représentée par Madame Christelle GAUTHEROT, en sa qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale,

ci-après désignée par le terme "DSDEN",

ET :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny-CS 62127-52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la commission permanente du 15 mars 2019,

ci-après désigné par le terme "le Conseil départemental",

ET :

La direction régionale des affaires culturelles, Palais du Rhin, 2 Place de la République 67082 Strasbourg, représentée par Madame Christelle CREFF, en sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles

ci-après désignée par le terme " DRAC Grand Est "

ET :

Réseau Canopé, Téléport 1, bâtiment 4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 Futuroscope, représenté par Madame Brigitte CORBET-MANET, en sa qualité de directrice territoriale Grand Est

ci-après désigné par le terme " Canopé",

ET :

L'association « Arts Vivants 52 », 2 rue du 14 Juillet, 52000 Chaumont, représentée par Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, en sa qualité de présidente,

ci-après désignée par le terme "Arts Vivants 52".

SOMMAIRE

1- Préambule

2- Objectifs

3- Présentation générale des actions

4- Descriptif des actions

5- Mise en œuvre, évaluation, répartition financière (cf. fiches techniques, tableau et avenant financier en annexe)

6- Modification ou résiliation

7- Règlement des litiges

8- Durée et validité

AVENANT-PROGRAMME PRÉSENTANT LES ACTIONS LIÉES À LA CONVENTION CADRE POUR LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019)

1- Préambule

Le Conseil départemental et Arts Vivants 52, la DRAC, la DSDEN de la Haute-Marne, Canopé ont décidé de rapprocher leurs efforts en vue de promouvoir une action culturelle ambitieuse sur le département. La convention cadre pour le développement culturel en milieu scolaire a été signée le 26 janvier 2004 et la convention relative à la mise en œuvre en Haute-Marne de l'opération nationale "Collège au Cinéma" signée le 23 janvier 2004. L'accord a été renouvelé en juin 2008, puis en janvier 2014. Une nouvelle convention en janvier 2019 reprecise les objectifs communs des signataires.

Cet avenant-programme présente, pour l'année scolaire 2018-2019 les actions qui seront menées à destination des élèves, dans différents domaines artistiques et sous diverses formes; il en fixe les modalités.

2- Objectifs

Ce sont les objectifs affirmés dans la convention cadre : permettre à tous les élèves du département de suivre un parcours artistique et culturel, par la rencontre ou la fréquentation, dans la durée, de différentes formes d'art ou de pratiques culturelles; contribuer ainsi à la réussite scolaire et sociale des élèves par un meilleur ancrage des apprentissages, tout en favorisant leur épanouissement personnel.

3- Présentation générale des actions:

Les actions mises en place pour l'année scolaire 2018-2019 proposent aux élèves cette rencontre avec l'art et les pratiques culturelles, dans le cadre de divers dispositifs qui s'inscrivent majoritairement dans le temps scolaire de l'élève :

- le programme "Arts Vivants à l'école" propose aux écoles et aux établissements du département des rencontres avec des artistes dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre sur la base d'une coopération étroite entre Arts Vivants 52 et la DSDEN,
- l'opération "Collège au cinéma", permet aux élèves et à leurs enseignants le visionnement d'un film par trimestre et par niveau (6^e/5^e et 4^e/3^e) et fournit ainsi la base d'une initiation à la lecture de l'image mobile et à l'analyse filmique,
- sur le même principe, le dispositif "École au cinéma" propose trois films (un par trimestre) pour les écoles élémentaires,
- la visite de cinq sites majeurs du département par les élèves des collèges du département est encouragée et facilitée: collège à Andilly, au Mémorial Charles-de-Gaulle, au Château du Grand Jardin, aux Archives départementales et au site de Metallurgic Park,
- l'opération visant à inciter à la lecture, "Des livres et vous", se propose de récompenser les élèves participant à ce jeu-concours qui les invite à lire un certain nombre d'ouvrages ; il s'agit de faire découvrir au plus grand nombre d'élèves le plaisir de la lecture,
- les projets artistiques globalisés (PAG), vingt pour l'année scolaire 2018-2019, offrent à des groupements d'écoles et/ou d'établissements du second degré, la possibilité de travailler sur une question artistique, à partir de la rencontre avec une structure culturelle ou un partenaire culturel. Ce dispositif correspond aux deux objectifs réaffirmés : celui d'harmonisation des projets sur tout le

département en tenant compte des structures culturelles de proximité, et celui de recherche d'une notion de parcours d'élève sur un territoire donné.

- Les résidences d'artistes (six résidences pour l'année scolaire 2018-2019) offrent à des écoles et des établissements du second degré la possibilité d'une rencontre entre un établissement et un artiste ou un groupe d'artistes. Elles favorisent un rayonnement à l'extérieur de l'établissement au travers d'actions culturelles de sensibilisation, de création et de diffusion développées dans le cadre d'un projet porté conjointement par l'artiste et des équipes pédagogiques. Le projet artistique développé par l'artiste en résidence intègre un processus global de création par les élèves, et plus généralement l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet de la résidence développe dans la mesure des possibilités un partenariat avec les structures artistiques et culturelles situées dans la périphérie de l'établissement.

4- **Descriptif des actions:**

A- ACTIONS DE L'OPÉRATION "ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE"

Des rencontres ou sensibilisations au spectacle vivant sont proposées aux élèves dans une recherche constante de qualité artistique et d'accompagnement pédagogique adapté. Une attention particulière est portée sur l'articulation de ces propositions avec la présence des artistes dans les structures culturelles du territoire et notamment les artistes en résidence.

Le dispositif d'Arts Vivants 52 propose différents niveaux d'interventions en milieu scolaire, variable en fonction du volant horaire des interventions: brigades d'interventions artistiques, rencontres, sensibilisations à la pratique, projets de pratique.

Certains projets sont "ponctuels", visent à une découverte, une sensibilisation et d'autres sont construits sur une durée d'année scolaire : Arts Vivants 52 est partenaire de l'Éducation nationale dans des Projets artistiques globalisés ou des résidences d'artistes (certaines opérations de sensibilisation donnent lieu, l'année suivante, à un projet sur le long terme de type classe à projet artistique et culturel).

Par ailleurs, les objectifs partagés sont réaffirmés par les partenaires :

- visée d'une couverture territoriale la plus efficace possible,
- souci de la qualité des interventions,
- recherche du volet formation dans toutes les actions, et particulièrement dans les actions longues (de type PAG),
- inscription de la démarche pédagogique au cœur de l'action, par les inspecteurs de l'Éducation nationale et la coordinatrice culturelle départementale, ainsi que les conseillers pédagogiques en éducation musicale et en arts plastiques, les personnels d'Arts Vivants 52, leur objectif commun étant de chercher à rendre l'enseignant réceptif à la rencontre artistique et autonome dans son enseignement de la discipline artistique, et l'artiste ouvert à la dimension pédagogique.

Dans cet objectif de cohérence, c'est moins le nombre d'actions qui est recherché qu'une meilleure lisibilité dans la recherche des objectifs et un souci commun d'œuvrer à la réalisation d'un vrai parcours de l'élève.

Les rencontres artistiques sont accompagnées de sensibilisation et/ou d'exploitation, selon les champs artistiques.

Les rencontres sont précédées de préparations permettant un travail en amont :

- rencontre entre les artistes, Arts Vivants 52 et des représentants de la DSDEN,
- rencontre entre les artistes et l'équipe pédagogique destinée à affiner les objectifs communs et la mise en œuvre du programme.

B- COLLÈGE AU CINÉMA

L'opération «Collège au cinéma» est un dispositif national qui a été mis en place en Haute-Marne grâce à une convention liant le Conseil départemental, la DRAC et la DSDEN. Elle concernera en 2018-2019, 15 établissements de Haute-Marne qui ont choisi d'inscrire ce dispositif dans le cadre de leur projet d'établissement, et qui s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées pendant l'année scolaire. Chaque séance donne lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, sur la base de documents pédagogiques fournis par le CNC qui lui ont été distribués. L'action repose sur les principes suivants:

- appuyer l'opération sur l'accompagnement des enseignants qui en 2018-2019 bénéficieront d'une formation par trimestre et pourront trouver des ressources en ligne pour l'exploitation des films sur le site de la DSDEN,
- donner aux élèves une véritable éducation à l'image leur permettant d'accéder à un statut de spectateurs actifs et critiques en face du flot d'images fixes et mobiles qui les assaillent,
- faire déboucher cette éducation à l'image sur l'acquisition d'une culture cinématographique.

C- ÉCOLE AU CINÉMA

L'opération « École au cinéma » s'est mise en place depuis l'année 2006 en différentes étapes, qui témoignent de la richesse et de la complexité des dispositifs partenariaux, mais l'objectif affirmé était d'offrir à tous les élèves du département une initiation à la lecture de l'image sans pénaliser les écoles en leur imposant des frais qu'elles peuvent rarement assumer.

En 2018-2019, le dispositif concerne 40 écoles élémentaires et établissements spécialisés et fonctionne avec un soutien important du Conseil départemental de la Haute-Marne et des communes et communautés de communes. Pour des raisons budgétaires, les écoles participent en principe au dispositif pour trois années scolaires ; les écoles seront renouvelées en juin 2019.

Les principes sont communs au dispositif "Collège au cinéma " :

- assurer aux élèves un parcours de spectateur sur l'année scolaire, en leur donnant la possibilité de voir un film chaque trimestre,
- s'assurer que ce film sera le point de départ d'un travail sur la lecture de l'image en donnant aux enseignants impliqués une formation,
- veiller à ce que la participation au dispositif s'inscrive dans la cohérence du projet de l'école.

D- « COLLÈGE À ANDILLY », « COLLÈGE AU GRAND JARDIN » «COLLÈGE À METALLURGIC PARK», « COLLÈGE AU MÉMORIAL », «COLLÈGE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES»

Le Département de la Haute-Marne possède, avec la villa gallo-romaine d'Andilly, le château du Grand Jardin à Joinville, les sites de Metallurgic Park, le Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises, et les Archives départementales à Chaumont-Choignes, cinq remarquables sites patrimoniaux et culturels, supports du développement des connaissances historiques des jeunes haut-marnais.

Le Conseil départemental souhaite encourager les visites des cinq sites en assurant la prise en charge des frais de transport des collégiens, lors de l'organisation par les établissements de visites de la villa gallo-romaine d'Andilly (classes de 6^e et de latinistes prioritaires); du château et des jardins Renaissance de Joinville (classes de 5^e prioritaires); du site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc (classes de 4^e prioritaires), du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises (classes de 3^e prioritairement) et des Archives départementales (tous niveaux). Metallurgic Park bénéficie de la présence d'un service

éducatif ; le poste est ouvert aux Archives départementales et au Musée de la coutellerie de Nogent, en attente de candidat(e)s.

Le Conseil départemental prend en charge les entrées des élèves pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, les accompagnateurs bénéficient d'une exonération.

Les objectifs sont de développer la fréquentation de ces structures et de faciliter l'accès des collégiens au patrimoine culturel et historique départemental, contribuant ainsi au développement de leurs connaissances.

E- "DES LIVRES ET VOUS", INVITATION A LA LECTURE

Un concours lecture, né de la volonté de plusieurs enseignants que les élèves puissent associer plaisir et lecture, a été mis en place. Son objectif est de faire découvrir aux élèves la littérature de jeunesse récente et de les inciter à lire un certain nombre d'ouvrages.

L'opération est aussi l'occasion privilégiée d'augmenter la fréquentation des lieux de lecture que sont les CDI, les bibliothèques des communes, les médiathèques...

Le Conseil départemental, partenaire depuis le début, a choisi, par le biais de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, de s'investir dans cette opération lecture, sous le titre "Des livres et vous". Le concours, qui concerne les collèges, permet aux élèves finalistes et demi finalistes d'être récompensés par la remise de chèques lire. Un spectacle est en outre offert aux élèves finalistes.

L'action s'enrichit encore du lien établi avec un PAG qui s'est mis en place à partir du concours ; il donne l'occasion aux collèges qui y ont adhéré de travailler sur un des aspects du concours : la lecture à haute voix d'extraits d'un livre choisi transmis aux autres élèves, ainsi qu'au public lors de la remise des prix du concours.

F- LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS

Le PAG est un dispositif global permettant de fédérer, autour d'une thématique commune, un ensemble de projets artistiques se déclinant autour de cette thématique. Il s'agit soit d'un PAG inter établissements qui réunit des classes d'établissements différents, soit d'un PAG de référence qui lie l'ensemble d'un établissement à une structure culturelle.

Le projet peut donc rassembler plusieurs classes d'un même niveau ou de niveaux différents. Il est construit dans le cadre d'une collaboration entre une équipe pédagogique et une structure culturelle reconnue. Cette démarche a pour objectif, en particulier, de favoriser la fréquentation des espaces publics de rencontre des œuvres d'art que sont les structures culturelles. Une organisation plus rigoureuse du projet permet ainsi aux enseignants :

- de construire un projet pédagogique en lien avec la proposition d'un partenaire culturel,
- de bénéficier de temps de formation et de rencontre, les aidant dans l'élaboration de leurs pistes pédagogiques et leur apprenant à mettre à profit les temps de rencontre avec les artistes/intervenants,
- de donner aux élèves le goût et l'habitude de fréquenter les structures culturelles.

En outre, l'offre des PAG permet de pallier les inégalités géographiques du département, en présentant dans la mesure du possible des projets à tous les élèves, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Ils s'appuient ainsi sur une proposition culturelle d'un département, visant aussi un développement des publics de demain.

Vingt projets artistiques globalisés fonctionnent en 2018-2019, sept PAG pour le premier degré, quatre PAG pour le second degré ; neuf projets concernent à la fois des écoles primaires et des classes du second degré et notamment s'appuient sur le nouveau cycle 3, en lien avec la réforme des programmes.

- **"PAG Enfance de l'Art"**

Préparer les élèves au rôle de spectateur, en leur permettant d'assister à un ou plusieurs spectacles et en les sensibilisant par la pratique à quelques fondamentaux du spectacle vivant, tels le corps dans l'espace et la parole adressée. Les élèves assistent à un spectacle professionnel au moins, bénéficient d'une répétition au théâtre avec l'équipe technique du Nouveau Relax et assistent pendant le festival «Enfance de l'art» aux représentations préparées dans les différentes classes. Le projet contribue également à la formation des enseignants: une journée de formation (1^{er} octobre 2018) est inscrite au plan départemental : atelier avec les intervenants de la compagnie, présentation de ressources par le Nouveau relax et l'atelier Canopé de la Haute-Marne.

Objectifs : accompagner les élèves dans un parcours de spectateur et d'acteur ; leur donner les outils de la "lecture" d'un spectacle et quelques clés de ce que peut être l'art de la scène ; concevoir avec l'aide de la conseillère en arts plastiques l'affiche du festival.

Concerne quatorze classes des écoles Pierres Percées et Cassin de Chaumont en REP, l'école de Nogent et les écoles rurales de Villiers-le-Sec, Mandres, Biesles, Foulain, Poulangy et repose sur le partenariat avec la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et la compagnie « Un caillou dans la fontaine ». Le Nouveau Relax accueille et soutient le festival «Enfance de l'Art».

- **«PAG THEA»**

Faire découvrir un auteur de théâtre contemporain, Fabien Arca. Travailler des textes de cet auteur avec l'aide de comédiens professionnels. Assister à un spectacle professionnel. Restituer le travail d'ateliers lors de journées qui permettront également la rencontre avec l'auteur.

Objectifs : développer les compétences de lecteur et d'orateur et enrichir le vocabulaire; fréquenter les lieux culturels ; connaître des auteurs contemporains. Mener un projet qui développe la confiance en soi et la cohésion du groupe.

Les enseignants bénéficient d'une demi-journée de formation le 17 décembre 2018, avec l'animatrice de l'OCCE et les comédiens intervenants.

Concerne huit classes des écoles de Saint-Blin, Humbécourt, Graffigny-Chemin, Prez-sous-Lafauche, Chancenay, Cures, Wassy, Bettancourt.

En partenariat avec l'OCCE 52, interventions de comédiens de la compagnie Les tréteaux de France, Julien Renon et Henri Payet.

Les classes assisteront à une représentation de théâtre professionnel dans le cadre de la programmation du service culturel de Saint-Dizier, Der et Blaise. Une restitution des travaux aura lieu en juin 2019 au théâtre de la Forgerie à Wassy.

- **«PAG Street Art»**

Faire découvrir aux élèves une collection d'albums sur l'histoire des arts, « Pont des arts », publiée par le réseau Canopé et le métier d'illustrateur. Découvrir des expositions et albums. Observer et intervenir sur leur environnement.

Objectifs : Découvrir la conception d'un album, un mouvement artistique, mener un projet en arts plastiques. Découvrir une structure culturelle de proximité, le Signe, centre national du graphisme.

Concerne 5 classes (cycle1 et 2) des écoles Herriot, Voltaire-Moulin, Macé, Cassin à Chaumont et l'école de Villiers-le-Sec. Le projet repose sur un partenariat avec Canopé et Sébastien Touache. Les classes visiteront en compagnie de médiateurs les expositions du Signe sur le thème de la ville dans le cadre du « parcours jeunesse ». Sébastien Touache interviendra dans les classes pour travailler sur le Street Art. La restitution prendra la forme d'une fresque (cadre de l'école ou de la commune).

- **"PAG littérature de jeunesse"**

Présenter aux élèves de classes élémentaires de nombreux textes de littérature jeunesse, leur permettre de fréquenter les médiathèques, de rencontrer les professionnels du livre et de réaliser un « livre » : écriture et illustration.

Objectifs : améliorer l'expression écrite et orale, enrichir le vocabulaire ; mener un projet collectif et exposer les travaux réalisés.

Concerne six classes des écoles rurales de Neuilly-l'évêque, Sarrey, Parnoy, Saint-Geosmes.

Le projet est mené en partenariat avec l'association l'Accès, l'auteur Rascal. Les enseignants bénéficient d'une journée de formation sur la littérature jeunesse le 15 septembre 2018. Les travaux seront exposés à Langres.

- **« PAG chant choral et conte musical »**

Permettre aux élèves de pratiquer le chant choral et de préparer en commun et avec des musiciens la représentation d'un conte musical : « Si tu savais d'où je viens », comédie musicale de Julien Joubert qui raconte l'histoire d'un jeune immigré. Objectifs : développer la pratique chorale dans les écoles, former les enseignants à la direction de chœur, permettre de découvrir le Conservatoire et les pratiques musicales.

Concerne 7 classes des écoles de Brousseval, Humbécourt, Vaux-sur-Blaise, Langevin-wallon et Macé-Arago à Saint-Dizier. Le projet est mené par Catherine Millot, en partenariat avec conservatoire de musique de Saint-Dizier, Der et Blaise, l'INEEC Lorraine et Arts Vivants 52. La représentation du conte musical aura lieu aux Fuseaux à Saint-Dizier le 14 mai 2019. Les classes seront accompagnées par le Quintett jazz de Damien Prudhomme et par le chœur d'enfants du Conservatoire. Le projet est soutenu également par Canopé dans le cadre de l'APAC, en partenariat avec l'éducation nationale et la fondation Daniel et Nina Carasso.

- **« PAG photographie et nature »**

En lien avec le Festival de la photo animalière et de nature, découvrir des expositions et mener des ateliers (photographie et croquis) avec l'aide d'un photographe professionnel et d'une illustratrice.

Objectifs : Découvrir le patrimoine naturel et un événement culturel : le festival de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der. Mener un projet interdisciplinaire : français, sciences et développement durable, arts plastiques (photographie et illustration). Développer la coopération entre les écoles rurales du secteur.

Concerne 7 classes des écoles de Montier-en-Der, Planrupt, Voillecomte. Les classes visiteront les expositions du festival, mèneront avec les intervenants des ateliers en classe et sur les sites naturels du lac du Der. En partenariat avec l'Afpan, l'Or Vert, le photographe Emmanuel Fery et l'illustratrice Bertrane Fougère.

- **« PAG danse »**

Découvrir la danse contemporaine, rencontrer des danseurs professionnels, assister à un spectacle de danse, Objectifs : découvrir et pratiquer les bases de l'expression corporelle, aiguïser son regard de spectateur, développer la créativité et l'aisance corporelle.

Concerne 16 classes de cycle 1 et 2 des écoles de Bannes, Culmont, Parnot, Le Pailly, Villegusien-le-lac, Prauthoy, Longeau, Saint-Geosmes, l'école Jean Duvet de Langres.

En partenariat avec Arts Vivants 52, interventions d'Yves Mwamba de la compagnie Belladone, de Céline Champmartin et d'Anguérande Perriaux de la compagnie Black Bakara. Les classes assisteront à une performance d'Yves Mwamba, au moment de la restitution des ateliers qui aura lieu au théâtre de Langres.

- **« PAG cinéma »**

En prolongement du dispositif Collège au cinéma, faire découvrir aux élèves le métier de réalisateur et les techniques de base pour la réalisation d'un court-métrage sur le thème du monstre.

Objectifs : Travailler sur la voix, le corps, l'écoute, le respect pour rendre les élèves actifs et leur révéler des compétences valorisantes. Développer la confiance en soi, la cohésion du groupe, aiguïser son regard critique. Mener un projet collectif et interdisciplinaire : français, histoire, arts plastiques qui développe de nombreuses compétences : être capable d'écrire le scénario, d'imaginer et interpréter les créatures (au jeu ou à la voix), de bricoler figurines animées et effets spéciaux, de travailler le son et la musique, de mettre en scène, de monter les images...

Concerne 2 classes de l'EREA de Wassy. Le projet repose sur un partenariat avec le réalisateur Thomas Gayraud.

- **« PAG chant choral : création musicale inter-chorales »**

Ecrire, composer et interpréter un spectacle polyphonique dédié à des chorales de collégiens et produire

un livre-CD qui sera remis aux élèves et restera à la disposition d'autres établissements par la suite.

Objectifs : Développer et valoriser le chant choral dans les établissements ; mener un projet commun entre plusieurs collèges pour dynamiser l'éducation musicale ; conduire un projet interdisciplinaire (français, éducation musicale, arts plastiques).

Concerne les chorales des collèges de Bourmont, Joinville, Doulaincourt, Froncles, les collèges Luis Ortiz, Anne Frank et La Noue de Saint-Dizier.

Le projet repose sur un partenariat avec l'INECC Lorraine, les musiciens Clément Keller et Arnaud Cayuela. Deux répétitions auront lieu au château du Grand Jardin à Joinville le 28 mars et le 26 avril 2019. Deux concerts rassemblant les chorales concernées seront donnés ; l'un aux Fuseaux à Saint-Dizier le 7 mai 2019, l'autre au centre culturel de Nogent le 14 mai 2019.

Le projet est soutenu également par Canopé dans le cadre de l'APAC, en partenariat avec l'éducation nationale et la fondation Daniel et Nina Carasso.

- **"PAG lecture"**

Mener un travail sur la mise en voix et mise en espace de textes lus, issus de la liste du concours lecture ou textes « coups de cœur » des élèves pour les classes de collèges ; travailler la prise de parole en public avec les discours célèbres ou la nouvelle pour les classes de lycée.

Objectif : favoriser l'accès au livre par le jeu et l'oralité, connaître et fréquenter les médiathèques du secteur du collège. Donner des outils techniques pour la prise de parole en public et préparer les épreuves orales.

Concerne 10 classes des collèges Chalindrey, Langres (Franchises), Chaumont (Saint-Saens), Montigny-le-Roi et des lycées Charles-de-Gaulle à Chaumont et Blaise Pascal à Saint-Dizier. Le projet repose sur le partenariat avec la compagnie Theartô (Evelyne Beighau, Céline Bardin, Raynald Flory, Myriam Crouzel). La Médiathèque départementale de la Haute-Marne et les médiathèques de secteur sont également partenaires du projet pour les collèges : elles mettent à disposition des élèves et des enseignants les livres, reçoivent les classes pour des visites et/ou animations, accueillent, dans la mesure du possible, la restitution (en même temps que la remise des prix du concours lecture). Le spectacle « Amourons-nous » sera joué au Nouveau Relax le mardi 26 février 2019 à 14 h 30 et également au lycée Blaise Pascal à Saint-Dizier.

- **«PAG écriture surréaliste»**

Dans le prolongement des commémorations de 14-18 et de l'organisation d'un colloque organisé à Saint-Dizier sur André Breton et son rôle à Saint-Dizier pendant la grande guerre et dans la naissance du surréalisme, mener des ateliers d'écriture poétique.

Objectifs : découvrir l'écriture surréaliste, développer la créativité et le goût pour la lecture, l'écriture et la poésie.

Concerne 2 classes du lycée Saint-Exupéry de Saint-Dizier.

Le projet repose sur un partenariat avec les Editions Châtelet-Voltaire. Claudia Gallera interviendra dans les classes et une exposition des travaux des élèves sera présentée.

- **« PAG photographie : voir l'invisible »**

Rencontrer un photographe professionnel et mener avec lui un projet en arts plastiques.

Objectifs : développer des compétences dans le domaine de la photographie et la créativité ; développer l'analyse critique de l'image en réfléchissant au réel figuré par la photographie, à la manière de représenter ce qui est a priori irréprésentable et à la création d'images auxquelles peut renvoyer un concept philosophique, une idée.

Concerne 5 classes des écoles de Joinville, Clefmont, Poissons, du collège de Nogent et du lycée Blaise Pascal de Saint-Dizier.

Le projet repose sur un partenariat avec la médiathèque de Joinville où seront exposés les travaux des élèves et le photographe Stéphan Maurer.

- **« PAG philosophie et art contemporain »**

Découvrir les expositions du FRAC dans le cadre des rencontres philosophiques de Langres. Assister à la projection du film « Le tableau », mener des ateliers philosophiques et produire des œuvres plastiques avec l'aide d'un artiste professionnel.

Objectifs : connaître et fréquenter des structures culturelles locales (musée) ; développer la créativité, les

compétences dans le domaine des arts plastiques (production et analyse des œuvres), les connaissances en histoire des arts, le vocabulaire et la prise de parole argumentée.

Ce projet comporte deux volets et concerne : cinq classes du collège les Franchises à Langres, du collège de Chalindrey, des écoles de Neuilly-l'Évêque et la Bonnelle à Langres qui, en plus des rencontres avec les œuvres, mèneront des ateliers avec l'artiste Florence Kутten. Leurs œuvres seront exposées au Musée de Langres et dans les établissements.

D'autres groupes (7 classes de cycle 2) des écoles de Longeau, Fayl Billot et Jean Duvet de Langres rencontreront l'équipe artistique de la revue « Les petits Platon » pour des « rencontres philosophiques » et travailleront à des productions plastiques avec l'aide de la conseillère pédagogique en arts plastiques.

Le projet repose sur un partenariat avec les Musées de Langres, le FRAC Champagne Ardenne, l'association Pourquoi pas et la plasticienne Florence Kутten.

- **"PAG conte et danse"**

Mettre en voix et en espace un conte africain : « Samba de la nuit », avec l'aide de comédiens professionnels.

Objectif : favoriser l'accès au conte par le jeu et l'expression corporelle, développer l'aisance à l'oral, mener un projet de cycle inter degré et favoriser la liaison école-collège.

Concerne quatre classes de cycle 3 du collège Diderot, de l'école de Longeau et de l'école de La Bonnelle. En partenariat avec la compagnie Préface. Les classes assisteront en décembre au spectacle de la Compagnie « La fabuleuse », à la salle Jean Favre à Langres. Sylvain Chiarelli et Marion Sancellier interviendront dans les classes. Le spectacle sera donné les 21 et 22 mai 2019 au théâtre de Langres.

- **« PAG typographie »**

Imaginer, concevoir et créer des outils graphiques pour décrire son environnement proche. Découvrir le métier de graphiste, visiter des expositions au Musée de Langres et au Signe, centre national du graphisme.

Objectifs : découvrir des structures culturelles locales et rencontrer leurs médiateurs, découvrir le métier de graphiste et développer les compétences dans le domaine des arts plastiques. Travailler sur le thème de « l'habiter », central au cycle 3, mener un projet de cycle concernant les classes de 6èmes de l'établissement et des classes de CM relevant du secteur du collège.

Concerne deux classes de sixième du collège Diderot de Langres, trois classes des écoles des Ouches, Langres-Marne à Langres et de l'école de Longeau.

En partenariat avec le Musée des beaux arts et la Maison des Lumières de Langres, le Signe à Chaumont. Eddy Terki, graphiste, interviendra dans les classes.

- **« PAG poésie et langues vivantes »**

Mettre en voix des textes et de chansons dans différentes langues vivantes (langues enseignées et langues d'origine des élèves) avec l'aide de comédiens professionnels.

Objectifs : développer les compétences en langues vivantes en les abordant de manière différente, par le jeu des sonorités et la musicalité, développer l'aisance à l'oral, préparer collectivement un spectacle où textes et chansons seront travaillés en chœur.

Concerne 17 groupes : les classes de sixièmes du collège Anne Frank à Saint-Dizier (REP +), les classes de cinquième du collège de Joinville (REP), les classes de sixièmes du collège de Colombey, et des groupes de cycles 3 des écoles Jean Macé, Voltaire, Herriot à Chaumont, l'école Jean Duvet à Langres.

En partenariat avec la compagnie Préface. Marion Sancellier et Sylvain Chiarelli interviendront dans les classes. Une restitution aura lieu au château du Grand Jardin à Joinville le 17 mai 2019 pour les classes de Joinville et Saint-Dizier et à la salle des fêtes de Chaumont le 16 mai 2019 pour les autres groupes.

- **« PAG Ecole du spectateur (Nouveau Relax, Chaumont) »**

Objectifs : Faire découvrir l'univers et les métiers du spectacle vivant à travers la rencontre avec les œuvres et les compagnies, la fréquentation de la structure culturelle et la pratique d'ateliers théâtre et arts du cirque. Découvrir les textes de théâtre par l'approche scénique et la représentation.

Concerne le collège La Rochotte et l'école Cassin (REP), le collège Saint-Saëns à Chaumont, le lycée Bouchardon à Chaumont. S'inscrivent dans ce projet également les classes théâtre du collège de la

Rochotte à Chaumont qui bénéficient d'un enseignement de trois heures hebdomadaires : découverte culturelle de l'histoire du théâtre et des textes avec le professeur, découverte des œuvres, des locaux et des métiers du spectacle vivant en partenariat avec le Nouveau Relax, pratique artistique avec Lucie Boscher de la compagnie L'allégresse du pourpre.

Par ailleurs, le lycée Charles de Gaulle organisera et financera sur ses moyens propres un atelier de pratique artistique avec Marie-Aude Weiss dans l'objectif d'une représentation en mai 2019.

Le projet est construit sur un partenariat avec le Nouveau Relax, scène conventionnée de Chaumont, les compagnies Premiers actes, la Chair du monde, l'Allégresse du pourpre, Porte 27.

Les classes assisteront aux représentations des compagnies qui mèneront les ateliers : « La seconde surprise de l'amour », « Dans le sens contraire au sens du vent ».

- **« PAG Ecole du spectateur /théâtre en REP : Joinville »**

Prendre confiance en soi, développer ses capacités de prise de parole en public à travers la mise en voix de textes avec l'aide de comédiens professionnels.

Objectifs : développer l'aisance à l'oral, mettre en voix des textes inscrits au programme de littérature, éprouver ses valeurs dans un projet collectif.

Concerne deux classes de CM de l'école Diderot, les classes de sixième du collège de Joinville (projet inter cycle avec intervention des professeurs du collège dans l'école) et l'atelier théâtre du collège de Joinville, ainsi que les 4èmes du collège de Froncles et deux classes du LP de Wassy en partenariat avec la compagnie Résurgences. Les classes assisteront à la représentation de « Poil de carotte » par la compagnie Résurgences à la Forgerie à Wassy en mai 2019. Elles pourront également assister à une représentation au moins dans le cadre de la programmation proposée par les « Trois scènes ».

- **« PAG Ecole du spectateur /théâtre en REP : Saint-Dizier»**

Assister à des représentations et mener des ateliers de pratique avec des comédiens professionnels en vue d'une représentation dans le cadre du festival « Mai-scènes »

Objectifs : Développer les compétences langagières et le climat des groupes classes par un projet commun autour du théâtre. Découvrir les métiers de la scène et les structures culturelles de proximité.

Concerne les classes de 5èmes du collège Anne Frank pour le spectacle de la compagnie Mélimélo fabrique. Les classes rencontreront le metteur en scène et comédien François Levé. Elles verront également le spectacle « Les petites reines » et visiteront la scène des « Fuseaux ».

Sept autres classes : 4^{ème} du collège Anne Frank, CM des écoles Langevin Wallon, Aubrac, la Fontaine, Camus, La Fontaine à Saint-Dizier verront au moins un spectacle programmé par « les 3 scènes », mèneront des ateliers de pratique avec la compagnie Attention aux chiens. La représentation des restitutions aura lieu lors du festival Mai-scènes ; en partenariat avec Arts Vivants 52 et l'association Alternative culturelle.

- **«PAG fonte d'art dans la ville»**

Dans le cadre de l'exposition « Fonte d'art dans la ville », sur le site de Métallurgic park, à Dommartin-le-Franc, explorer le patrimoine sidérurgique dans l'environnement et créer des court-métrages avec l'aide d'un réalisateur professionnel.

Objectifs : Découvrir une structure culturelle de proximité et le patrimoine local. Mener un projet collectif et interdisciplinaire : français, histoire, arts plastiques.

Concerne 5 classes du lycée Saint-Exupéry à Saint-Dizier, des écoles La Fontaine et Langevin-Wallon, de l'école de Dommartin-le-Franc. Le projet repose sur un partenariat avec le musée de Saint-Dizier et Métallurgic park, le Télécentre Bernon. Les classes visiteront l'exposition à Dommartin-le-Franc, mèneront des ateliers de réalisation vidéo avec Roméo de Mello Martins. Les travaux seront présentés au cinéma de Saint-Dizier.

G- LES RESIDENCES D'ARTISTES

- **Résidence théâtre de la compagnie Nie Wiem**

En lien avec le projet « Face to face », spectacle de la compagnie Nie Wiem sur les « gueules cassées » de la première guerre mondiale, et le travail de création de masques d'Ann Coleman Ladd et Jane

Poupelet, toutes deux sculptrices au Portrait Mask Studio de la Croix Rouge américaine à Paris, projet de rencontre et de création avec les élèves du LP Decomble de Chaumont.

Objectifs : découvrir l'organisation et le travail d'une compagnie de théâtre professionnelle, une structure culturelle locale, Simone à Châteauvillain, lieu de spectacles, de rencontres, d'expositions ; mener un projet de création interdisciplinaire (français, histoire, arts appliqués), les élèves étant intégrés au spectacle professionnel.

Concerne le LP Decomble à Chaumont et en particulier la classe de troisième découverte professionnelle. Les élèves visiteront le site de Simone, mèneront des ateliers de pratique théâtrale, de création plastique et sonore avec la compagnie Nie Wiem, Anne-Laure Lemaire, Laurence de Scève et Béatrice Chanffault . Ils visiteront également un village détruit de la Meuse et rencontreront le maire qui est également chirurgien plastique. Le spectacle « face to face » sera joué au lycée avec la participation des élèves.

• **Résidence "Danse" de la compagnie Black Bakara**

La compagnie Black Bakara sera en résidence de création à Saint-Dizier, en partenariat avec le service culturel de l'agglomération et Arts Vivants 52 et présentera le spectacle « Sur les chemins du retour » en mai 2019, avec une séance scolaire et une séance tout public aux Fuseaux. Le projet, comme les précédents du chorégraphe Frédéric Costalla, traite du thème de l'exil, pose la question des racines et de la filiation.

Objectifs : Découvrir la danse contemporaine par la rencontre d'artistes et d'œuvres, des éléments de culture chorégraphique et des ateliers de pratique. Développer le regard et le vocabulaire critique. Mener un projet collectif et interdisciplinaire.

Le projet concerne deux classes de quatrième du collège Anne Frank à Saint-Dizier, deux classes du collège de Chevillon, 6 classes de seconde du lycée Saint-Exupéry, deux classes du lycée Charles de Gaulle à Chaumont. Les classes de Saint-Dizier et Joinville assisteront au spectacle « Sur les chemins du retour » et mèneront avec la compagnie des ateliers qui aboutiront à une déambulation dans la rue qui aura lieu le 4 mai 2019. Les collégiens assisteront également au spectacle « Compact P=MG » par la compagnie Burn Out le 10 janvier à la Forgerie de Wassy.

Les classes du lycée Charles de Gaulle mèneront un projet de création « La horde » qui sera présenté au Nouveau Relax à Chaumont.

La compagnie de danse travaille également sur le territoire notamment par des stages en collaboration avec les écoles et groupes de danse de Saint-Dizier et de Chaumont.

• **Résidence graphisme**

Mener un projet de création graphique en lien avec l'environnement proche. « Le quartier de la Rochotte est actuellement en travaux. Projetons-nous dans un futur proche et idéal, et imaginons-le dans 134 ans, en 2152. Cette projection dans le futur permettra d'aborder : l'environnement, le multiculturalisme, l'architecture, l'urbanisme et la sociologie de façon abordable, détournée et ludique.

Objectifs : Découvrir une structure culturelle de proximité, les métiers du graphisme, mener un projet interdisciplinaire et inter degré, en lien avec le thème « l'habiter », central au cycle 3.

Concerne le collège la Rochotte à Chaumont (REP) et en particulier le niveau sixième et des classes de CM d'écoles du secteur, Pierres Percées, Ferry et Cassin

En partenariat avec le Signe, centre national du graphisme et le collectif Terrains vagues. Les classes visiteront des expositions au Signe et notamment le parcours jeunesse qui aura pour thème la ville, à partir de février 2019.

Les réalisations du premier et second degré de la résidence d'artistes (travaux avec les graphistes) seront présentées au Signe, centre national du graphisme, lors de la Biennale de design graphique de Chaumont à partir du 24 mai 2019. Un document (livret, affiche...) qui synthétisera le travail de création des enfants sera créé par Terrains Vagues. Chaque élève s'en verra remettre un exemplaire.

Toutefois, le quartier de La Rochotte étant à la fois le lieu et le thème de la résidence, une restitution aura lieu également dans le quartier.

- **Résidence cinéma**

Explorer la biographie de Marie-Angélique Le Blanc, enfant sauvage trouvée à Châlons au XVIIIème siècle et ayant séjourné à Joinville, à travers différentes productions artistiques (court-métrage, spectacles mimés, livres numériques illustrés) dans une perspective multimédia.

Objectifs : mener un projet interdisciplinaire : français, arts plastiques, histoire; favoriser la créativité. Rencontrer des professionnels.

Concerne le lycée Philippe Lebon de Joinville.

Visite de l'exposition sur Marie-Angélique Le Blanc à la Médiathèque de Joinville. Rencontre avec les illustratrices du roman graphique Sauvage : biographie de Marie-Angélique Memmie Le Blanc.

En partenariat avec le réalisateur Jérôme Thomas, écriture d'un scénario et réalisation d'un court-métrage. Les élèves rencontreront également le réalisateur et écrivain François Bégaudeau dans le cadre du salon du livre de Chaumont le 23 novembre 2018. Les travaux seront restitués à l'auditoire de Joinville et au cinéma de Saint-Dizier.

- **Résidences création en cours**

Le Ministère de la culture a souhaité depuis l'année scolaire 2016-2017 mettre en place des résidences en milieu scolaire, plus précisément dans des classes de cycle 3, de jeunes artistes, récemment diplômés d'une école d'art.

Objectifs : favoriser l'ouverture culturelle et la créativité par la rencontre avec de jeunes artistes.

En partenariat avec l'EPCC Clichy-Montfermeil, concerne pour l'année scolaire 2018-2019 les cycles 3 de l'école de Villiers-en-lieu et de l'école de Rachecourt-sur-Marne.

A l'école de Villiers-en-lieu, il s'agira d'une résidence menée par la plasticienne Marion Bouture en lien avec une très courte vidéo d'animation qu'elle a réalisée : une petite communauté débarquée sur une planète inconnue prend lentement possession des lieux et un enfant naît, le premier de la planète. Ce travail sera continué dans un studio de prise de vue/atelier installé dans l'école.

A l'école de Rachecourt-sur-Marne, Juliette Nier, mènera le projet de design : « A propos de ce qui se passe, se passera ou aurait pu se passer », poursuite de la recherche entamée lors du projet de diplôme aux Arts Décoratifs de Paris. Il allie la conception de signes et de symboles, à l'écriture d'un scénario et la réalisation d'une série de vidéos. D'après des articles de journaux choisis, il s'agit de constituer un vocabulaire d'images et d'objets illustrant les différents acteurs et paramètres d'une actualité spécifique. Une fois réalisés, ces objets sont mis en scène à travers de courtes vidéos qui racontent et expliquent "ce qui se passe" autour de nous. Il s'agit de développer de nouveaux systèmes de narration par l'image et de proposer de nouveaux supports pour raconter l'actualité à l'heure des réseaux et à l'ère de la sur-information. On peut l'envisager à la fois comme un outil éducatif permettant une vulgarisation d'informations parfois complexes, mais aussi comme un moyen de "raconter des histoires" et interroger le vrai du faux.

H - LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

a) La manifestation "Fête de la Science" regroupe un certain nombre d'écoles autour d'expositions accompagnées d'explications. Différentes actions sont organisées par l'animateur sciences de la DSDEN, en partenariat avec Canopé et Accustica.

b) Plusieurs actions ponctuelles sont mises en place :

- les **Fermes Pédagogiques** subventionnées par le Conseil départemental par l'intermédiaire de l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA).

Il s'agit d'une action pédagogique qui permet aux élèves de tous cycles d'observer, comprendre, expliquer grâce à la rencontre avec un milieu et des acteurs qui façonnent nos paysages et produisent notre alimentation. Par sa confluence du biologique, de l'économique et du social, par une réflexion autour de la double nécessité de produire et de préserver, cette découverte permet une approche des problématiques de développement durable.

- les **séjours découverte de la nature** à destination des collégiens haut-marnais.

c) Le Conseil départemental est également partenaire **du Festival de la photo animalière et de nature qui se tiendra en novembre 2018** :

L'éducation à l'environnement est une mission à laquelle l'organisation du Festival de Montier-en-Der attache une grande importance. Il s'agit de permettre aux jeunes générations d'acquérir un comportement responsable et solidaire. Cette volonté s'exprime par la possibilité de faire participer chaque année les scolaires et les jeunes. L'Afpan l'Or Vert leur propose des conférences, des animations, des ateliers, des spectacles, des sorties nature sur le terrain et des chantiers nature.

Un programme riche et adapté a été concocté grâce à la mise en synergie sur notre territoire de structures éducatives partenaires, en relation avec l'animation nature : CPIE de Soulaines, Nature de Der, FCPN, Centre UFOLEP, Argonne Nature, Maison de la Nature, APIE, LPO Champagne-Ardenne, CIN d'Auberive, CIN de la Forêt d'Orient, Les Petits Débrouillards, LEGTA de Saint- Laurent, CPNCA, ASCPF, Nature et Découvertes, Actes Sud Junior, Parc animalier de Sainte Croix. Canopé est également partenaire de ce festival.

5- **Mise en œuvre, évaluation et répartition financière** (cf. fiches techniques et avenant financier en annexe)

Les modalités de mises en œuvre, d'évaluation et de répartition financière sont propres à chaque domaine artistique. Il convient donc de se rapporter aux fiches descriptives et aux tableaux financiers ci-joints.

6- **Modification ou résiliation**

Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par toutes les parties. En cas de non respect par les parties des engagements mis à leur charge, le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

7- **Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

8- **Durée et validité de l'avenant programme**

Cet avenant est conclu pour l'année scolaire 2018-2019 et entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, en cinq exemplaires originaux, le

**La directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale**

Christelle GAUTHEROT

Le président du Conseil départemental de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

La directrice régionale des affaires culturelles

Christelle CREFF

La directrice de Canopé Grand Est

Brigitte CORBET-MANET

La présidente d'Arts Vivants 52

Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Fiche 1 : ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE

Dispositif « Arts Vivants à l'école » :

A- LES ACTIONS

Différents niveaux d'intervention en milieu scolaire sont proposés, variables selon la durée et les objectifs :

- **les rencontres artistiques et la sensibilisation à la pratique** (possibilité donnée aux enfants de découvrir des artistes de renom dans une véritable proximité),

- des spectacles de prévention aux risques auditifs (Peace and love) seront organisés en partenariat avec Le Polca le 6 novembre 2018 au Théâtre municipal de Langres pour les collèges de Châteauvillain, Fayl-Billot, Prauthoy, le collège Camille Saint-Saëns de Chaumont, le Lycée Diderot, pour un total d'environ 400 élèves. Un autre concert sera proposé à Chaumont en mars 2019, auquel participera notamment le collège la Rochotte de Chaumont,

- en amont du spectacle des Monts du Reuil « Maison à vendre », en partenariat avec l'association Fugue à l'opéra le 27 novembre 2018, des rencontres auront lieu avec des classes du collège de la Rochotte de Chaumont, du lycée Bouchardon, les internes du collège Saint-Saëns de Chaumont,

- en lien avec le spectacle « Le vent nocturne » qui sera donné au Nouveau Relax le 3 mai 2019, interventions de Diégo Imbert.

- **les projets longs, projets de type classe à PAC** proposant à des enfants éloignés de la culture pour des raisons sociales et/ou géographiques une pratique artistique collective encadrée par un professionnel,

- Dans le domaine de la musique, interventions de Julien Cottet et de Mathilde Simonnot à l'école de Provençères-sur-Meuse : les élèves seront intégrés au spectacle « Forget me note ».

- **Les projets artistiques globalisés**

Le PAG « danse »

16 classes de cycle 1 et 2 des écoles de Bannes, Culmont, Parnot, Le Pailly, Villegusien-le-lac, Prauthoy, Longeau, Saint-Geosmes, l'école Jean Duvet de Langres bénéficieront des interventions d'Yves Mwamba de la compagnie Belladone, de Céline Champmartin et d'Anguérande Perriaux de la compagnie Black Bakara. Les classes assisteront à une performance d'Yves Mwamba, au moment de la restitution des ateliers qui aura lieu au théâtre de Langres.

- **La résidence danse : la Compagnie Black Bakara**

Dans le cadre de la présence de la compagnie Black Bakara, en résidence à Saint-Dizier :

- ateliers pour les élèves de création et de pratique corporelle,
- sensibilisation à la pratique environnant le spectacle,
- culture chorégraphique (vidéos, exposition),
- atelier pour les enseignants.

Les élèves seront invités à la représentation du spectacle de la compagnie « Sur les chemins du retour » aux Fuseaux à Saint-Dizier et présenteront une restitution de leurs ateliers dans une déambulation le 4 mai 2019 dans les rues de Saint-Dizier. Les collégiens assisteront également à la représentation de la compagnie Burn Out à la Forgerie de Wassy en janvier 2019.

Cette résidence concerne le collège Anne Frank de Saint-Dizier, toutes les classes de seconde du lycée Saint-Exupéry, le collège de Chevillon et le lycée Charles de Gaulle à Chaumont.

- Dans le cadre de la **charte départementale de chant choral** qui repose sur un partenariat entre la DSDEN, Arts Vivants 52, Atelier Canopé de la Haute-Marne, plusieurs actions seront menées, avec l'aide de l'Appel à projets arts et culture de Canopé 18-19, soutenu par l'Education nationale et la fondation Daniel et Nina Carasso :
 - **une formation départementale de chant choral direction de chœurs** à destination d'enseignants du premier degré qui animent une chorale d'écoles,
 - **une formation d'accompagnement à la guitare** à destination d'enseignants du premier degré ; après avoir été proposée à Chaumont, cette formation en 18-19 touchera des enseignants du secteur de Joinville,
 - **les rencontres chorales** dans le cadre du PAG conte musical (8 classes du 1^{er} degré) et le PAG création de chansons inter chorales (6 chorales de collèges) ; dans le cadre du dispositif « écoles en chœur » mené par l'OCCE ; dans le cadre d'un partenariat entre l'école de musique de Bourbonne-les-Bains, les collèges de Montigny-le-Roi et de Bourbonne-les-Bains et les écoles primaires.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information auprès des établissements et des enseignants,
- définir le planning des rencontres et des interventions et en assurer le suivi, en collaboration avec la structure,
- prendre en charge l'organisation pédagogique, en s'appuyant sur les enseignants,
- participer à la mise en place de la formation des enseignants,
- accompagner le choix des programmes (expertise pédagogique et éducative) et assurer la préparation et le suivi pédagogique des actions.

2- Arts Vivants 52 s'engage à :

- assurer l'expertise artistique du programme,
- participer à la préparation générale des concerts et spectacles aux côtés des conseillers pédagogiques et des enseignants,
- prendre en charge l'organisation artistique et technique des prestations, en lien avec la DSDEN et les partenaires culturels,
- prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation des spectacles « Arts Vivants à l'école » dans la limite du budget alloué.

3- Le Conseil départemental s'engage à :

- soutenir les projets décrits ci-dessus en assurant le financement via Arts Vivants 52.

4- **L'atelier Canopé** participe au comité de pilotage de la charte départementale de chant choral et participe financièrement aux actions grâce aux fonds obtenus du réseau Canopé national, avec l'Appel à projets arts et culture, soutenu par l'Education nationale et de la fondation Daniel et Nina Carasso

5- **L'Etat/Ministère de la Culture/DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus** en apportant son expertise et en soutenant financièrement l'opération Arts Vivants à l'école.

C- ÉVALUATION

Des grilles d'évaluation académiques et départementales sont mises en place conjointement par les

partenaires, afin d'être au plus près des objectifs fixés au départ des opérations, et de leur apporter à chaque fois les améliorations souhaitables.

En fin d'année, un bilan quantitatif et qualitatif sera mené et adressé à l'ensemble des partenaires ; il s'appuiera sur une réunion bilan avec les artistes, l'Éducation Nationale et Arts Vivants 52, pour chaque programme.

FICHE 2 : COLLÈGE AU CINÉMA

A- LES ACTIONS

L'opération « Collège au cinéma »

Cette action vise à donner aux collégiens du département une culture cinématographique et les clés d'une analyse de l'image. Les collèges qui adhèrent à l'opération (15 pour l'année 2018-2019 avec des effectifs nettement en hausse) s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma, programmées sur l'année. Ces séances donnent lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, grâce aux documents pédagogiques et aux stages de formation prévus dans l'année. L'établissement entérine son engagement à l'opération en incluant celui-ci dans son projet d'établissement.

Les films choisis pour cette année sont les suivants :

- 1^{er} trimestre : «Les 400 coups» (6^e et 5^e), « Couleur de peau : miel» (4^e et 3^e),
- 2^e trimestre : «Billy Elliott» (6^e et 5^e), «Ridicule» (4^e et 3^e) ;
- 3^e trimestre : «La tortue rouge» (6^e et 5^e), «Le tombeau des lucioles» (4^e et 3^e).

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- LA DSDEN

- coordonne l'opération du point de vue de la pédagogie et de la communication avec les établissements scolaires,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage pour l'année scolaire,
- organise en lien avec le rectorat la formation des enseignants (trois journées de formation),
- propose aux enseignants impliqués dans l'opération des ressources en ligne pour l'exploitation pédagogique des films.

2- Le Conseil départemental

- participe au pilotage de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport.

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus (cf. annexe 3)

en :

- versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants,
- participant à la coordination départementale de l'opération,
- coordonnant le partenariat avec le Centre national de la cinématographie, qui prend en charge les frais de diffusion des films, la conception, l'impression et l'envoi des documents pédagogiques réalisés en concertation avec l'éducation nationale.

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires définit les orientations, s'assure du suivi et de l'évaluation de l'opération ainsi que du choix des films. En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires (cf. le stage de début d'année) : la DSDEN procédera à un bilan écrit permettant de mesurer les acquis,
- l'impact pédagogique de ces projections et l'acquisition d'une culture de l'image par les élèves,
- le respect des bonnes conditions de projection: accueil des élèves, qualité des projections, respect d'un nombre raisonnable d'élèves pour chaque séance.

FICHE 3 : ÉCOLE AU CINÉMA

A- LES ACTIONS

L'opération « École au cinéma »

L'opération " École au cinéma" existe en Haute-Marne depuis plus de dix ans grâce au soutien du Conseil départemental. Cela permet ainsi d'établir une continuité dans le domaine de l'éducation à l'image en assurant une

première étape avant "Collège au cinéma", et de sensibiliser ainsi tous les élèves du département. Les écoles sont inscrites dans le dispositif pour un cycle de trois ans. L'ensemble des écoles qui bénéficient d'une aide au transport sera renouvelé en juin 2019.

Ce sont quarante établissements, écoles élémentaires et établissements spécialisés – engageant un total de 2 500 élèves – qui ont choisi, selon le même principe que "Collège au cinéma", d'assister avec leurs classes à trois séances de cinéma dans l'année scolaire.

Elles bénéficient, pour une exploitation des films avec les enfants, des documents fournis par l'association « Les enfants de cinéma ».

Les films de l'année scolaire sont les suivants :

- 1^{er} trimestre : « Azur et Asmar » de Michel Ocelot,
- 2^e trimestre : « Bovines » documentaire d'Emmanuel Gras,
- 3^e trimestre : « Les 400 coups » de François Truffaut.

Une formation destinée aux enseignants a été mise en place au titre de la formation continue le 20 septembre 2018. D'autres formations pourront être organisées ponctuellement, animées par la conseillère pédagogique en arts plastiques.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN

- coordonne l'aspect pédagogique de l'opération et assure la communication avec les écoles,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage,
- organise la formation pour les enseignants impliqués, soit sous forme de stages, soit sous forme d'animations pédagogiques et participe aux rencontres nationales des coordinateurs du dispositif,
- propose aux enseignants des ressources en ligne sur le site de la DSDEN.

2- Le Conseil départemental

participe à la coordination de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, correspondant à 100 % des factures de transport.

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus en versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants.

4- Canopé Haute-Marne

- fournit des ressources documentaires, prête salles et matériels pour les formations

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires fixe le choix des films et s'assure du suivi de l'opération.

Pour un bilan précis, il sera procédé à l'analyse des points suivants :

- nombre d'écoles ayant participé à l'opération,
- nombre d'enseignants faisant acte de candidature aux stages proposés,
- respect des bonnes conditions de projection : accueil des élèves et qualité des projections.

FICHE 4: COLLÈGE À ANDILLY, AU MÉMORIAL, AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN, AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, À METALLURGIC PARK

A- LES ACTIONS

Cette action vise à donner aux collégiens la possibilité de visiter les sites patrimoniaux importants du département.

En ce qui concerne la villa gallo-romaine d'Andilly, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 6^e et classes de latinistes ; pour le château et les jardins Renaissance de Joinville, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 5^e. La visite du site de Metallurgic Park s'adresse prioritairement aux classes de 4^e. Pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 3^e. Le dispositif a été étendu depuis janvier 2012 aux Archives départementales pour tous les niveaux du collège.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN

- coordonne l'opération du point de vue de la communication avec les établissements scolaires.

2- Le Conseil départemental

- finance le transport des élèves vers les sites indiqués plus haut,
- verse une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport vers les sites d'Andilly, de Colombey-les-Deux-Églises, de Joinville, de Choignes et de Dommartin-le-Franc pour le niveau de classe indiqué,
- prend en charge les entrées pour le Mémorial Charles-de-Gaulle à hauteur de 6,50 € par élève (les accompagnateurs bénéficient d'une exonération).

C- ÉVALUATION

En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires,
- l'impact pédagogique de ces visites.

FICHE 5 : "DES LIVRES ET VOUS", OPÉRATION LECTURE

A- LES ACTIONS

Il s'agit d'organiser un concours proposant aux élèves une liste de livres qui feront l'objet d'un questionnaire leur permettant de se classer en finale. L'objectif premier est de donner le goût de lire.

Public visé : collèges, EREA, LP.

A titre d'exemples, voici quelques titres retenus pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 6e et 5e : « La brigade des cauchemars » de F. Thilliez, « Traces » de F. Hinckel
- 4e et 3e : « Le garçon qui volait des avions » de Elise Fontenaille, « Sang de lune » de C. Bousquet

Deux champs sont constitués :

- Champ 1 : élèves de 6^e et 5^e de collège et de SEGPA,
- Champ 3 : élèves de 4^e et 3^e et EREA.

- **Les demi-finales se déroulent selon deux modalités**

- l'élève doit répondre à un questionnaire prévu pour une liste de six livres,
- un groupe d'élèves peut choisir de présenter un livre de manière originale afin de susciter chez un public qui ne connaît pas l'œuvre, l'envie de la lire.

A titre d'exemple, les années précédentes, les élèves ont écrit des lettres, des poèmes, des articles de journaux ; ils ont aussi simulé des conversations téléphoniques, présenté des saynètes, créé des affiches, des romans photos, réalisé un produit informatique, des maquettes ou divers objets, enregistré des films, etc.

Dans le recadrage du dispositif, toutes les présentations qui accéderont à la finale seront récompensées grâce au Conseil départemental, via la médiathèque départementale.

- **La finale aura lieu le 15 mai 2019**

- la finale des "super questionnaires",
- la présentation orale d'un livre,
- la présentation des maquettes et autres réalisations.

Les récompenses : de nombreux chèques lire sont distribués par le Conseil départemental et la DSDEN. Un spectacle est offert par le Conseil départemental à l'occasion de cette finale. Il s'agira cette année d'un spectacle par la compagnie Résurgences : « Poil de carotte »

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information aux établissements et aux enseignants,
- assurer la coordination de l'ensemble de l'opération par la présence et le travail d'un professeur relais, documentaliste au collège Saint-Saens de Chaumont, de personnels administratifs et de la coordinatrice culturelle,
- financer les chèques lire récompensant les élèves classés lors de la finale.

2 - Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- soutenir financièrement l'opération, et en particulier l'objectif qui est d'amener tous les élèves à la lecture, en offrant des chèques lire à tous les élèves classés en finale (ces chèques lire seront remis dans la médiathèque la plus proche de l'établissement scolaire des élèves concernés),
- prendre en charge le coût du transport des élèves, en versant à l'établissement organisateur une subvention à hauteur de 100 % de la facture de transport,
- financer le spectacle offert aux élèves à l'issue de la finale.

C- ÉVALUATION

Seront considérés comme indicateurs pertinents : le nombre d'établissements participant au concours, le nombre d'élèves parvenant aux demi-finales et recevant des chèques lire, le nombre de points minimum à atteindre lors de cette finale (20 points par questionnaire et par livre) : en lisant la liste de livres proposés, ils répondent à la règle du jeu d'un concours et découvrent le plaisir de la lecture.

FICHE 6 : LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS ET CLASSES À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

A- LES ACTIONS

1- Les projets artistiques globalisés

Les actions sont celles qui découlent de la structure et de la spécificité propre à chaque PAG. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres – qui sont aussi des temps de formation – entre les artistes, les responsables de la coordination du PAG – partenaires culturels et éducation nationale – et les enseignants,
- les temps d'intervention des artistes dans les classes, directement avec les élèves,
- des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux mêmes de la structure culturelle : Nouveau Relax, les Silos, festival de théâtre, Métallurgic park,
- une réalisation des élèves, fruit de leur travail de l'année scolaire avec les artistes : exposition, spectacle, participation à un spectacle ou à un concert...

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi de tous les PAG grâce aux personnes qui sont à la fois porteuses et soutiens des projets : conseillers pédagogiques, conseillers départementaux en arts visuels et en éducation musicale, coordinatrice culturelle...,
- permettre :
 - le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les établissements, les artistes et les établissements, les établissements et la structure culturelle partenaire,
 - la circulation des informations,
 - le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées – et en prenant éventuellement en charge la formation continue.

2- Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- favoriser l'émergence des PAG et leur répartition homogène sur l'ensemble du département, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les PAG tels que récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe, par le biais des structures et partenaires culturels qui en sont le "noyau artistique" ou des collègues.

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est s'engage à :

- collaborer à l'émergence et au suivi des projets en apportant son expertise sur les intervenants artistiques et en incitant les structures culturelles qu'elle soutient à participer à ce type de projet,
- assurer le soutien des PAG en finançant les interventions artistiques.

4- Canopé s'engage à :

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets,
- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à

travers l'APAC.

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux écoles au mois de mai, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

Fiche 7 : LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

A- LES ACTIONS

1- Les résidences d'artistes

Les actions sont celles qui découlent de spécificité propre à l'artiste ou au groupe d'artistes. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres – qui sont aussi des temps de formation – entre les artistes, les responsables de la coordination de la résidence – partenaires culturels et éducation nationale – et les enseignants,
- les temps de présence et d'intervention des artistes dans l'établissement,
- des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux des structures culturelles partenaires.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi des résidences grâce à la coordinatrice culturelle, les conseillers départementaux en arts plastiques et éducation musicale et les conseillers pédagogiques,
- permettre :
 - le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les artistes et les établissements, les établissements et les structures culturelles partenaires,
 - la circulation des informations,
 - le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires ou d'indemnités pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées.

2- Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- favoriser l'émergence des résidences en collège et dans les écoles, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les résidences telles que récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe par le biais des structures culturelles qui en sont le "noyau artistique".

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est partenaire de l'action décrite ci-dessus, en finançant la structure culturelle ou les artistes partenaires, soit directement, soit via l'établissement scolaire.

4- Canopé s'engage à :

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets,
- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à travers l'APAC.

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux établissements au mois de mai, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

PAG 18-19

Titre	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT	CANOPE	CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-MARNE	coût global
Enfance de l'art	littérature, théâtre, arts plastiques	Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne	Nouveau Relax	écoles Cassin, Pierres percées de Chaumont, école de Nogent, Villiers-le-sec, Poulangy, Foulain, Biesles, Mandres-la-côte	Aude de Rouffignac, cie Un caillou dans la fontaine	19 000 €	3 000 €				41 460 €
THEA : découvrir et mettre en voix un auteur jeunesse	théâtre	OCCE 52	Tréteaux de France, service culturel de Saint-Dizier, Der et Blaise	écoles de Curel, Saint-Blin, Prez-sous-Lafauche, Humbécourt, Chancenay, Graffigny, Wassy (7 cl)	cie Les tréteaux de France	9 000 €	750 €				12 170 €
Street art	arts plastiques	Sébastien Touache	Canopé	école Herriot, Jean Macé, Cassin, Voltaire-Moulin à Chaumont, école de Villiers-le-sec	Sébastien Touache	3 500 €	300 €		700 €	2 000 €	6 400 €
Pag littérature de jeunesse	lecture, arts plastiques	Association Accès		écoles de Sarrey, Fayl-Billot, Parnoy, Le pailly, Saint-Geosmes, Corgirnon, Neuilly l'évêque (8 cl)	Rascal	5 696 €	750 €			2 500 €	10 396 €
Conte musical	chant choral	Arts Vivants 52	service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise, INECC Lorraine	écoles Macé Arago, Ferry, Langevin-Wallon de Saint-Dizier, école de Vaux-sur-Blaise, Brousseval, Humbécourt (8 cl)	Catherine Millot	5 000 €	500 €		1 500 €		13 100 €
Nature et photographie	sciences, arts plastiques	AFPAN	CPIE de Soulaines	écoles de Montier-en-Der, Planrupt, Sommevoire (7 cl)	Emmanuel Fery, Bertrane Fougère	7 800 €	700 €				10 140 €

Danse	danse	Arts Vivants 52	cie Belladone, cie Black Bakara	école de Bannes, Jean Duvet Langres, Culmont, Parnot, Le Pailly, Villegusien, Prauthoy, Longeau	Yves Mwamba, Céline Champmartin , Enguérande	9 000 €	1 000 €				16 867 €
Le monstre au cinéma	cinéma, littérature	Thomas Gayrard		EREA Wassy	Thomas Gayrard	3 504 €		792 €			4 817 €
Création musicale interchorales	chant choral	INECC Lorraine	INECC Lorraine, service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise	collèges Anne Frank, Luis Ortiz, la Noue de Saint-Dizier, collèges de Bourmont, Froncles, Doulaincourt, Joinville	Clément Keller, Arnaud Cayuela	7 150 €		4 200 €	4 000 €	3 500 €	25 300 €
Lecture à voix haute	lecture, théâtre, littérature	Théartô	Médiathèque départementale, Nouveau Relax	collèges Les Franchises à Langres, Saint- Saens à Chaumont, collège de Chalindrey, de Montigny, lycée Charles de gaulle à chaumont, lycée Blaise Pascal à Saint- Dizier	Céline Bardin, Raynald Flory, Myriam Crouzel, Evelyne Beighau	11 000 €		1 738 €		4 000 €	16 561 €
Ecriture surréaliste	littérature, poésie	Editions Châtelet- Voltaire		lycée Saint-Exupéry à Saint-Dizier	Claudia Gallera	2 000 €		400 €			2 400 €
Philosophie et art contemporain	arts plastiques, histoire des arts	Florence Kутten	FRAC, musée de Langres, service culturel ville de Langres, Les Petits platons	collège de Chalindrey, collège Les Franchises à Langres, école la Bonnelle, école de Neuilly-l'Évêque	Florence Kутten	5 608 €	300 €	2 050 €		2 000 €	11 850 €
	arts plastiques, philosophie	Association Pourquoi pas		écoles de Longeau, Fayl-billot, Jean Duvet à Langres	Patricia Strauss pour Les petits Platons	3 000 €	500 €	236 €		2 000 €	7 005 €

Voir l'invisible	photographie	Stéphan Maurer	médiathèque de Joinville	écoles Jean de Joinville, Poissons, Clefmont, collège de Nogent, lycée Blaise Pascal à Saint-Dizier	Stéphan Maurer	4 800 €	500 €	720 €		1 500 €	8 260 €
Conte et danse	littérature, théâtre, danse	compagnie Préface	service culturel ville de Langres	collège Diderot, école de Longeau, école la Bonnelle, école de Saint-Geosmes	Marion Sancellier, Sylvain Chiarelli	4 552 €	300 €	1 500 €	500 €		7 352 €
Ville et Typographie	arts plastiques, patrimoine	le Signe, centre national du graphisme	Musée de Langres	collège Diderot, école des Ouches, école de Langres Marne, école de Longeau	Eddy Terki	5 594 €	500 €	800 €		3 000 €	12 805 €
Poésie et langues vivantes	théâtre, langues vivantes, poésie	compagnie Préface	château du Grand Jardin Joinville	collège Anne Frank à Saint-Dizier (6e), collèges de Joinville, de Colombey, école Jean Macé, Voltaire, Herriot à Chaumont, école Jean Duvet à Langres	Marion Sancellier, Sylvain Chiarelli	5 860 €	400 €	1 613 €		3 000 €	11 873 €
Théâtre / Théâtre en REP:Joinville	littérature, théâtre	compagnie Résurgences	service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise	collège de Joinville, école Diderot, collège de Froncles, LP Wassy	Sylvain Marmorat, Laurence Boyenval	8 000 €	500 €	3 747 €			13 000 €
Ecole du spectateur/ Théâtre en REP:Chaumont	littérature, théâtre	Nouveau Relax	Nouveau Relax, scène conventionnée Chaumont	collèges la Rochotte et Saint-Saens, école Cassin, lycée Bouchardon de Chaumont	cie Allégresse du pourpre, Chair du monde, Premiers actes, Atelier Porte 27	9 950 €		1 300 €		3 000 €	30 050 €
Théâtre en REP/ secteur Saint-Dizier/ volet 1	littérature, théâtre	cie Mélimélo Fabrique	service culturel de la ville de Saint-Dizier	collège Anne Frank Saint-Dizier (classes de 5e)	François Levé	2 000 €		1 360 €			3 400 €

Théâtre en REP/ secteur Saint- Dizier/ volet 2	littérature, théâtre	Arts Vivants 52	service culturel de la ville de Saint-Dizier, Alternative culturelle	écoles Langevin Wallon, Aubrac, Camus, La Fontaine collège Anne Frank	comédiens de la cie Attention au(x) chien(s)	6 000 €		1 422 €			24 330 €
Fonte d'art dans la ville	patrimoine, arts plastiques, cinéma	Télécentre Bernon	Métallurgic park	école de Dommartin- le-Franc, école Langevin Wallon	Roméo de Mélo Martens	4 500 €	500 €	313 €		1 500 €	7 913 €
total PAG						142 514 €	10 500 €	22 191 €	6 700 €	28 000 €	297 449 €

résidences 18-19

TITRE	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	Rectorat	CANOPE	CONSEIL DEPARTE MENTAL HAUTE- MARNE	coût global
résidence	cinéma	Jérôme Thomas	Médiathèque de Joinville, cinéquai	lycée de Joinville	Jérôme Thomas	5 300 €		2 150 €			9 750 €
résidence "Sur les chemins du retour"	danse	Arts Vivants 52	service culturel Saint-Dizier, Der, Blaise	collège Anne Frank à Saint-Dizier, collège de Chevillon, lycée Saint-Exupéry à Saint-Dizier, lycée Charles de Gaulle à Chaumont	cie Black Bakara	8 200 €		2 000 €			54 060 €
résidence	graphisme	le Signe, centre national du graphisme	Canopé	cycles 3 collège la Rochotte, écoles Ferry, Pierres Percées, Cassin à Chaumont	Atelier terrain vague	9 460 €		2 625 €	750 €	3 000 €	20 100 €
résidence "Face to face"	théâtre, arts plastiques, musique	Nie Wiem	cie Nie Wiem	LP Decomble Chaumont	Anne Laure Lemaire, laurence de Scève	8 194 €		1 825 €			11 659 €
résidence création en cours	"Mogo": arts plastiques /réalisation vidéo		Clichy- Montfermeil	école de Villers-en- Lieu	Marion Bouture						10 000 €

résidence création en cours	"A propos de ce qui se passe": design		Clichy- Monfermeil	école de Rachecourt sur Marne	Juliette Nier						10 000 €
total résidences						31 154 €		8 600 €	750 €	3 000 €	115 569 €
total général						173 668 €	10 500 €	30 791 €	7 450 €	31 000 €	413 018 €

**CONVENTION-CADRE POUR LE PARCOURS ARTISTIQUE ET CULTUREL EN MILIEU SCOLAIRE
AVENANT FINANCIER PREVISIONNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - BUDGET PRÉVISIONNEL**

DÉPENSES		RECETTES								
ACTIONS	COUT GLOBAL	Éducation Nationale						conseil départemental		DRAC
		Rectorat	DSDEN	Etablissements	Canopé 52	Canopé 52 RESS PR	Total Educ Nat	conseil départemental	Arts Vivants 52	
1 - ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE										
Salaires et prestations artistiques, frais techniques	5 400 €				5 400 €		5 400 €		19 500 €	9 000 €
Défraiements et frais techniques, droits	- €									
Matériel pédagogique	- €						- €			
Salaires et charges ressources propres	400 €					400 €	400 €			
SOUS - TOTAL ARTS VIVANTS	5 800 €	- €	- €	- €	5 400 €	400 €	5 800 €		19 500 €	9 000 €
2 - ÉCOLE ET COLLÈGE AU CINÉMA, DES LIVRES ET VOUS										
Entrées+transports	62 752 €			37 752 €			37 752 €	25 000 €		
Formation 1er Degré	420 €		420 €				420 €			
Formation 2nd Degré	2 100 €	2 400 €					2 100 €			
Coordination cinéma	5 000 €									5 000 €
Coordination des livres et vous	625 €	625 €					625 €			
Matériel pédagogique	3 930 €			3 930 €			3 930 €			
Salaires et charges ressources propres	600 €					600 €	600 €			
Spectacle	- €							* 1000 €		
Chèques lire	1 000 €		1 000 €				1 000 €	* 1500 €		
SOUS-TOTAL CINÉMA ET DES LIVRES ET VOUS	76 427 €	3 025 €	1 420 €	41 682 €	0 €	600 €	46 427 €	27 500 €		5 000 €
4 - PAG et PAC										
Matériel, déplacements, intervenants	207 114 €	8 000 €	10 500 €	6 000 €	6 700 €	- €	31 200 €	28 000 €	5 400 €	142 514 €
HSE enseignants	14 191 €	14 191 €					14 191 €			
SOUS-TOTAL PAG	221 305 €	22 191 €	10 500 €	6 000 €	6 700 €	- €	45 391 €	28 000 €	5 400 €	142 514 €
5 - RÉSIDENCES ÉCOLE ET COLLÈGE										
Matériel, déplacements, intervenants	44 404 €	1 000 €	- €	4 000 €	750 €		5 750 €	3 000 €	4 500 €	31 154 €
HSE enseignants	7 600 €	7 600 €					7 600 €			- €
SOUS-TOTAL RÉSIDENCES	52 004 €	8 600 €	- €	4 000 €	750 €	- €	13 350 €	3 000 €	4 500 €	31 154 €
6- COLLÈGE au Mémorial,...										
Transports	23 000 €							* 23 000 €		
SOUS-TOTAL COLLÈGE au Mémorial,...	23 000 €							23 000 €		
7- Culture scientifique et technique										
Fermes pédagogiques	28 000 €							28 000 €		
Séjours découverte de la nature	20 000 €							20 000 €		
SOUS-TOTAL culture scientifique et technique	48 000 €							48 000 €		
TOTAL GÉNÉRAL	426 536 €	33 816 €	11 920 €	51 682 €	12 850 €	1 000 €	110 968 €	129 500 €	29 400 €	187 668 €

* Crédits ne faisant pas partie de l'incidence financière de ce rapport

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LA VILLE DE CHAUMONT
AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE
POUR L'ANNÉE 2018-2019**

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2017-2018 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du 3 avril 2014.

Entre d'une part,

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019,

et d'autre part,

La ville de Chaumont, sis hôtel de ville, Place de la Concorde, 52000 Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Chaumont pour l'année scolaire 2018-2019, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Article 2 : engagements de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à mener pour l'année scolaire 2018-2019 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « École du spectateur ».

Article 3 : montant attribué

Pour permettre à la ville de Chaumont de mener à bien ces projets, le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2018-2019 une somme de **3 000 €** pour le projet artistique globalisé « École du spectateur ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2018-2019.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Chaumont (30001 00295 C5260000000 75 BDF CHAUMONT).

Article 4 : obligations de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à faire apparaître le logo du Conseil départemental (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, la ville de Chaumont s'engage à fournir au Conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au Conseil départemental de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de la ville de Chaumont, cette dernière s'engage à reverser au Conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2019.

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le Conseil départemental en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le Maire de la ville de Chaumont,

Nicolas LACROIX

Christine GUILLEMY

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC LE SIGNE
AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE
POUR L'ANNÉE 2018-2019**

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2017-2018 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du 3 avril 2014.

Entre d'une part,

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019,

et d'autre part,

Le Signe, groupement d'intérêt public, 1 place Goguenheim, 52000 Chaumont, représentée par son directeur général, M. Jean-Michel GÉRIDAN, ci-après désignée sous le terme « le Signe »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et le Signe pour l'année scolaire 2018-2019, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : engagements de le Signe

Le Signe s'engage à mener pour l'année scolaire 2018-2019 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Ville et typographie »,
- résidence graphisme.

Article 3 : montant attribué

Pour permettre au Signe de mener à bien ces projets, le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2018-2019 une somme de **3 000 €** pour le projet artistique globalisé « Ville et typographie » et **3 000 €** pour la résidence « graphisme ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2018-2019.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de le Signe (30001 00295 D5270000000 88 Trésorerie de Nogent-Biesles).

Article 4 : obligations de le Signe

Le Signe s'engage à faire apparaître le logo du Conseil départemental (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports

de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Signe s'engage à fournir au Conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au Conseil départemental de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de le Signe, ce dernier s'engage à reverser au Conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2019.

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le Conseil départemental en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le directeur général du Signe,

Nicolas LACROIX

Jean-Michel GÉRIDAN

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative »

Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA)

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019, Ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA), 26 avenue du 109^e RI, 52000 CHAUMONT, représentée par son Président, Monsieur Pierre CUVIER, Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines de la culture et des loisirs.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Conseil départemental pour l'organisation de visites scolaires dans les fermes pédagogiques de la Haute-Marne en 2019, contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **28 000 €** à l'association, pour l'action décrite ci-dessus pour l'année 2019.

La subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental à l'imputation comptable 6574//28 sera versée en deux fois :

- 50% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation, avant le 31 décembre 2019, d'un compte-rendu des activités liées à l'objet de l'article 1.

Le mode de justification de l'aide départementale est défini comme suit :

- pour les visites de classes de l'enseignement primaire, 120 € par ½ journée et 155 € par journée,

- pour les visites de classes de l'enseignement secondaire, 155 € par ½ journée et 205 € par journée,
- 1 000 € seront réservés à la promotion de l'action et seront versés sur justificatifs.

Le Conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 11006 00120 10549776001 16 CA).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Conseil départemental (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au Conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association pour la
diversification des métiers de l'agriculture**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Pierre CUVIER

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2019.03.23
OBJET : Encouragements aux sports scolaires - UNSS-USEP	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 1^{er} mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le Conseil départemental,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour l'année 2018, pour un montant total de 24 720 €, réparti de la façon suivante :

- **en faveur de l'USEP : 8 500 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des classes primaires,
- **en faveur de l'UNSS : 16 220 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges .

Ces subventions seront prélevées sur l'imputation budgétaire 6574//32

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative

*Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Marne
et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS)
de la Haute-Marne*

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019, ci-après désigné le « conseil départemental »,

et d'autre part :

Le service départemental de l'union nationale du sport scolaire de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta BP 2070 - 52903 Chaumont cedex, représenté par son directeur départemental, Monsieur Serge PARISOT, ci-après désigné le « service départemental de l'UNSS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 2nd degré représentées par le service départemental de l'UNSS.

Ainsi, le service départemental de l'UNSS, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 2nd degré, dans un cadre associé et complémentaire à l'éducation physique et sportive obligatoire au collège, et dont l'objet porte sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans une perspective d'apprentissage à la vie associative, à l'autonomie, au civisme, au respect de la règle et à la démocratie, constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir le service départemental de l'UNSS en participant aux charges inhérentes à son fonctionnement et aux frais de transport lors des compétitions départementales et activités des districts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et le service départemental de l'UNSS.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **16 220 €** au service départemental de l'UNSS, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant avril 2019,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le service départemental de l'UNSS.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du service départemental de l'UNSS (30003 02152 00050261182 14 Société Générale).

Article 3 : participation aux championnats de France

Toutes les équipes des associations sportives des collèges qualifiées à un championnat national bénéficieront d'un soutien particulier du Département, fixé par délibération de l'assemblée départementale. Le service départemental de l'UNSS assurera la répartition et la gestion des crédits affectés à cet effet.

Article 4 : obligation du service départemental de l'UNSS

Au début de l'année sportive scolaire, le service départemental de l'UNSS adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le service départemental de l'UNSS s'engage à faire apparaître le nom du Conseil départemental en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 5 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le directeur du service départemental
de l'UNSS,

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Serge PARISOT

Nicolas LACROIX

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative

*Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Marne
et le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier
degré (USEP) de la Haute-Marne*

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2019, ci-après désigné le « conseil départemental »,

et d'autre part :

Le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute Marne, la ligue de l'enseignement, maison des associations pôle Rostand – 24 rue des platanes – BP 2041 - 52902 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Fabrice LAPRE, ci-après désigné le « comité départemental de l'USEP »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 1^{er} degré représentées par le comité départemental de l'USEP.

Ainsi, l'identité du comité départemental de l'USEP, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 1^{er} degré, repose sur le concept du premier apprentissage sportif comme éducatif pour le plus grand nombre d'enfants en âge scolaire. Il constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir le comité départemental de l'USEP en participant aux frais de transport lors des activités hors temps scolaire et lors des regroupements de classes sur le temps scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et le comité départemental de l'USEP.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **8 500 €** au comité départemental de l'USEP, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant avril 2019,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le comité départemental de l'USEP.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du comité départemental de l'USEP (11006 00120 11841559001 60 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

Article 3 : obligation du comité départemental de l'USEP

Au début de l'année sportive scolaire, le comité départemental de l'USEP adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le comité départemental de l'USEP s'engage à faire apparaître le nom du Conseil départemental en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du comité départemental
de l'USEP,

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Fabrice LAPRE

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2019.03.24.A
OBJET : Convention de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 1er mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande adressée au Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au comité départemental olympique et sportif 52 (CDOS 52) afin qu'il puisse mener des actions visant notamment au développement et à la structuration des sports de pleine nature, (imputation budgétaire 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et le « CDOS 52 », annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
AU PROFIT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
DE HAUTE-MARNE**

ENTRE :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 15 mars 2019, désigné ci-après par « le Conseil départemental »

D'une part ;

ET :

Le comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne (CDOS 52), sis 7 rue Nicolas Mougeot 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Gérard RENOUX, ci-après désigné par « le CDOS 52 »,

D'autre part ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil départemental apporte son soutien financier au « CDOS 52 ».

Article 2 : engagements du CDOS 52

Le Conseil départemental accompagne le CDOS 52 dans les domaines d'action suivants :

- la mission d'accueil et d'information aux associations : le « CDOS 52 » propose au responsable associatif d'avoir un interlocuteur unique qui l'accompagne dans la réflexion, la mise en place et le suivi administratif de la gestion du personnel en restant à jour des nouvelles législations,

- l'organisation de formations informatiques,
- le programme de développement et de suivi des sports de nature. De ce fait, il sera demandé au « CDOS 52 » de poursuivre l'organisation de sa journée annuelle « la santé par le sport est dans ma nature » et de communiquer sur son partenariat avec le Conseil départemental.

Article 3 : montant

Le Conseil départemental attribuera en 2019 au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2, une subvention de 15 000 €.

Article 4 : versement de la subvention

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 5.

Cette aide accordée au « CDOS 52 » sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	Banque populaire
<u>Agence</u>	Chaumont
<u>Code banque</u>	14707
<u>Code Guichet</u>	01009
<u>N° de compte</u>	01019500022
<u>Clé RIB</u>	39

Article 5 : contrôles

Le « CDOS 52 » transmettra chaque année au Conseil départemental et au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par le « CDOS 52 » de ses engagements contractuels, le Conseil départemental résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont le en deux exemplaires,

Le comité départemental olympique et
sportif de la Haute-Marne,

Le Conseil départemental de la
Haute-Marne,

Gérard RENOUX

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 mars 2019	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2019.03.24.B
OBJET : Convention de partenariat avec le centre de médecine et d'évaluations sportives (CMES)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 1er mars 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande adressée au Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **17 000 €** au centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne (imputation 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et le centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 mars 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative »

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE ET LE CENTRE DE MÉDECINE
ET D'ÉVALUATION SPORTIVES (CMES)
DE CHAUMONT-HAUTE-MARNE**

Entre :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 15 mars 2019, désigné ci-après par « le conseil départemental »,

D'une part,

Et,

Le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par son Président, Monsieur Philippe BAILLY, ayant son siège social au centre hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 Chaumont, désigné ci-après par « l'association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :	objet de la convention
--------------------	-------------------------------

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du soutien accordé par le Conseil départemental en faveur de l'association, dans le cadre de la mission qui lui est dévolue.

Article 2 : mission de l'association

La mission de l'association, prise en compte par le Conseil départemental au titre de la présente convention, consiste en la réalisation d'actions concrètes, s'inscrivant dans la durée, visant à la promotion de la santé par et pour le sport, et à la lutte contre le dopage.

Le CMES s'engage à agir sur plusieurs axes qui sont :

- l'utilisation des pratiques sportives comme vecteur de prévention de risques sanitaires liés à un comportement inadapté ;
- la lutte contre le dopage et les conduites déviantes ;
- la formation et le conseil en matière de prévention et d'optimisation de la performance en direction de tous les acteurs des pratiques sportives haut-marnaises ;
- l'utilisation des pratiques sportives comme outil de réhabilitation de personnes atteintes de pathologies identifiées (diabète, toxicomanie, alcool-dépendance, obésité) ;
- la structuration et le développement d'un réseau départemental de promotion de la santé par le sport.

Article 3 : versement de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Conseil départemental s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'année 2019.

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 4.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du CMES de Chaumont Haute-Marne :

Banque : 30087

Agence : 33507

Numéro du compte : 00067243001

Clé RIB : 45

Banque : CIC CHAUMONT

Article 4 : contrôle des actions menées par l'association
--

L'association rendra compte régulièrement au Conseil départemental de la Haute-Marne de ses actions menées au titre de la présente convention.

L'association transmettra au Conseil départemental, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), après leur approbation, certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage enfin à faciliter le contrôle par le Conseil départemental, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des

aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : assurances

L'association réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2019.

À son terme, elle pourra être renouvelée, à la demande expresse de l'association. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des pièces ci-après :

- le programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- le budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 7 : modification des termes de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, le Conseil départemental pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, le Conseil départemental se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires

**Le Président du centre de médecine
et d'évaluation sportives
de Chaumont Haute-Marne,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Philippe BAILLY

Nicolas LACROIX